

ésban



École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

3	Introduction	44	La professionnalisation
4	Organisation de l'établissement	46	Accompagnement des parcours
		47	Stage
12	Règlement des études	52	Les échanges internationaux
13	Admission	57	Éducation prioritaire et égalité des chances
19	Organisation des études	58	Charte de l'esban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations
23	Cycle 1	65	Partenariats
28	Cycle 2	66	Vie de l'étudiant·e
36	La Recherche		
41	Bibliothèque		

« Décarboniser » les imaginaires

Ce que la crise sanitaire a révélé, c'est à la fois que l'artiste est libre de la vision qu'il porte et précaire dans son statut, combien aussi ce qu'il produit appartient aux biens de haute nécessité. S'il fallait justifier la présence et l'action des écoles d'art, ce seul constat suffirait.

Mais l'éšban compose sa propre partition, portée par toutes celles et tous ceux qui y travaillent et dont cette crise d'exception a montré clairement l'engagement et la solidarité: étudiant-e-s, enseignant-e-s, équipe administrative et conseil d'administration de l'EPCC¹. Alors que l'histoire ancienne de l'éšban l'a vue accompagner les mutations de la ville², elle a su s'emparer des enjeux artistiques contemporains³. Claude Viallat, un de nos prestigieux prédécesseurs, l'a bien formulé, « les beaux-arts préparent les anticorps de la société »⁴. Nous ne l'avons pas oublié. L'actualité nous le rappelle avec force alors que s'ouvre à la rentrée 2020 la quatrième saison du cycle *Dans quel monde vivons-nous?* très suivi par le public nîmois.

Si nous nous pensons comme une « fabrique » d'anticorps, celle-ci évolue en permanence. L'année 2020-2021 constituera un jalon important, au service des étudiant-e-s: renforcement des pratiques coopératives, de la porosité entre cycles et années, de la transversalité des workshops de l'année 1 à l'année 5, développement de relations horizontales entre étudiant-e-s et enseignant-e-s, progression de l'auto-évaluation, mise en place des studios en année 2, actions à partir de la nouvelle *Charte pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations*, attention portée à la transition écologique, par exemple en positionnant davantage notre diplôme d'établissement *Production et régie des œuvres et des expositions* vers les enjeux de développement durable et d'écoconception. Toutes ces initiatives visent à renforcer notre communauté de travail, à asseoir sa culture matérielle mais aussi à « décarboniser » les imaginaires⁵, ce que favorise encore le format intime de l'école.

Après un premier cycle dont la spécificité des semestres a été revisitée, le second cycle s'ouvre sur des enjeux de recherche qui ont été reprécisés. À l'instar du philosophe Bernard Stiegler, nous les pensons en tant que savoir non constitué, ce que revendiquent les parcours *Écritures expérimentales* et *Spatialités* tandis que l'école se dote d'un conseil scientifique pour la conseiller. Afin de renforcer l'équipe, nous saluons l'arrivée d'un nouveau collègue, Alessandro Gallicchio dont les connexions méditerranéennes, entre autres, seront précieuses dans la stratégie internationale que l'éšban engage.

Mais l'éšban ambitionne également de s'inscrire de plus en plus à l'échelon local sans être provinciale, en collaboration amicale avec Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes et de nombreuses autres structures en région Occitanie. Plusieurs expositions programmées en 2020-2021 permettront de découvrir le travail qui s'y accomplit mais aussi sa capacité à se situer comme un aiguillon culturel très actif.

Bonne rentrée à toutes et à tous!

Christian Debize
Directeur général

¹ Depuis 2010, l'École est régie sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur artistique (EPCC) placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Ville de Nîmes.

² L'éšban est issue de la tradition de l'enseignement du dessin à des fins industrielles au XIX^e siècle. Réservée en priorité aux enfants de négociants ou de fabricants qui se destinent aux manufactures d'étoffe de soie, à des enfants de maîtres maçons ou d'autres ouvriers distingués par leur habileté « dans les arts mécaniques », elle est née des besoins de son environnement industriel autour de 1811. En 1823, l'école prévoit une direction unique pour sa propre gestion et celle du musée: un dépôt de peintures, d'antiques et de moulages créé dans la Maison Carrée et servant directement à l'enseignement. Cette proximité allait inaugurer le lien entretenu avec les institutions de production et de diffusion de l'art encore à l'œuvre aujourd'hui.

³ Le renouveau déterminant intervenu dans les années 1970-1980 suite à la réforme des écoles d'art de 1973, permettra à la nouvelle École des beaux-arts de Nîmes de voir de nombreux artistes de la scène contemporaine enseigner, et parfois même diriger cette école. Au cours des années 2000, l'École a entrepris une mutation pour ouvrir son enseignement à de nouvelles pratiques plus en lien direct avec la création actuelle.

⁴ Claude Viallat, *À voix nue*, France-Culture, 1^{er} septembre 2014.

⁵ Kantuta Quirós, Aliocha Imhoff, « De la suspension en art – pour les états généraux de l'art », AOC, 2 juillet 2020.

Organisation de l'établissement

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Organigramme

Présidence

Daniel-Jean Valade

Direction générale

Christian Debize

Pôle Études

Direction des études

Delphine Maurant

Communication et projets

Cécile Martinez

Bibliothèque et ressources numériques

Marjorie Borios

Scolarité

Élisabeth Klimoff

Relations internationales

Lola Wohlfahrt

Pôle Administration et technique

Direction administrative

Estelle Imbert

Comptabilité

Gwenaëlle Balcerek

Ressources Humaines

Vanessa Champ

Assistant administratif /Cours et ateliers publics

Christophe Denoyelle

Accueil et régie

Sébastien Bouschet

Ateliers techniques

Pierre Sentagne: édition

Javier Alonso: bois / métal

L'équipe pédagogique

Enseignement supérieur

Brigitte Bauer: photographie

Annalisa Bertoni: littérature

et création littéraire

Jean-Marc Cerino: peinture-image

Hubert Duprat: art

Dror Endeweld: volume

Mäider Fortuné: vidéo

Jean-Claude Gagnieux: performance-son

Alessandro Gallicchio: art contemporain

Augustin Pineau: dessin

Albert Ranieri: histoire de l'art

Isabelle Simonou-Viallat: dessin-peinture

Charles La Via: anglais

David Vallance: pratiques éditoriales

Arnaud Vasseux: volume

Frédéric Gleyze: assistant

d'enseignement vidéo

Nicolas Grosmaire: assistant

d'enseignement images numériques

Cours publics / APA

Emeline Girault: dessin et peinture

Charlette Knoll: enfants

Steven Le Priol: adolescents et édition

Instances consultatives et statutaires

Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'école, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. Deux représentant-e-s de l'État
2. Six représentant-e-s de la Ville de Nîmes
3. Deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement
4. Deux représentant-e-s des personnels enseignants
5. Un-e représentant-e des personnels administratifs et techniques
6. Deux représentant-e-s des étudiant-e-s (1 par cycle)

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante (COPVE) est associé à la définition des orientations de la politique de formation et de vie étudiante de l'établissement. Ce conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. Le-la directeur-riche général-e qui le préside
2. Le-la directeur-riche des études
3. Six représentant-e-s des enseignant-e-s ou des autres catégories de personnels pédagogiques élu-e-s pour une période de trois ans renouvelable
4. Deux représentant-e-s des étudiant-e-s (Un-e par cycle) élu-e-s pour un période d'un an renouvelable

Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est associé à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement. Il est composé des membres suivants :

- Trois personnalités qualifiées représentant l'ésban :
 1. Un-e enseignant-e de l'ésban, engagé-e dans des activités de recherche
 2. Un-e artiste-enseignant-e de l'ésban, engagé-e dans des activités de recherche
 3. Un-e étudiant-e de l'ésban inscrit-e *a minima* en second cycle, engagé-e dans des activités de recherche

- Cinq personnalités qualifiées extérieures :
 4. Un-e chercheur.euse compétent-e dans le champ artistique
 5. Un-e chercheur.euse appartenant à un programme de recherche d'une institution basée sur l'arc méditerranéen Occitanie-Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
 6. Le-la directeur-riche d'une institution artistique basée en France ou à l'étranger
 7. Un-e artiste
 8. Un-e auteur.e

- Membres de droit :
 9. Le-la directeur-riche général-e de l'ésban ou son-sa représentant-e
 10. Le-la directeur-riche des études de l'ésban ou son-sa représentant-e

Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est obligatoirement saisi par la direction générale pour avis pour les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive. Il est composé comme suit :

1. Le-la directeur-riche général-e
2. Le-la directeur-riche des études
3. Le-la directeur-riche administratif-ve
4. Un-e professeur-e élu-e au Conseil d'administration / Conseil d'Orientation Pédagogique, Scientifique et de la Vie Étudiante (CA/COPSVE)
5. Le-la professeur-e coordonnateur-riche de l'année concernée
6. Les deux représentant-e-s élu-e-s des étudiant-e-s au CA/COPSVE.

Locaux et atelier techniques

Les locaux

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est répartie sur trois sites dans le centre historique de la ville, pour une superficie totale de 4500 m²:

- L'Hôtel Rivet et le Chapitre situés au 10 Grand'Rue
- Le site des Oliviers situé 56 rue des amoureux

L'Hôtel Rivet comprend une galerie d'exposition de 280 m², une salle de conférence, un plateau technique (3 espaces informatiques – PAO, TD, Vidéo/Son –, un studio de prises de vues photographiques et vidéo), une bibliothèque, ainsi que les ateliers collectifs destinés aux 4^e et 5^e années.

Le bâtiment du Chapitre regroupe pour sa part le studio photo ainsi que trois ateliers collectifs de 200 m² chacun, à destination des trois premières années.

Le site des Oliviers héberge l'atelier volume et l'atelier de pratiques éditoriales.

Les ateliers techniques

Les ateliers – Hôtel Rivet et Chapitre

À partir de la 1^{re} année, les étudiants disposent d'ateliers accessibles uniquement durant l'année universitaire. Avant le départ en vacances, les ateliers doivent être débarrassés.

L'atelier de pratiques éditoriales – site des Oliviers

L'atelier d'édition regroupe l'ensemble des pratiques nécessaires à l'élaboration d'un projet d'édition d'art. S'y rejoignent techniques traditionnelles autant que contemporaines: gravure en taille-douce grand format, xylographie, linogravure, lithographie, typographie, sérigraphie, offset, «tampographie» et impression numérique. En plus du matériel d'impression, l'atelier dispose d'un important stock de papier ainsi que de divers outils de façonnage et de fabrication: machines à relier, massicots, cisailles, presses de relieur, banc de reproduction, etc.

L'atelier espace / volume / sculpture – site de Oliviers

L'atelier principal réunit les équipements nécessaires au travail du fer, du bois et de ses dérivés. Il est accessible sur réservation en étroite collaboration et sous le contrôle du technicien. Un second atelier est adapté aux pratiques du modelage et du moulage.



Vue de l'Hôtel Rivet. Dans la cour: mobilier créé dans le cadre d'un workshop avec Olivier Bedu (septembre 2019).

À l'étage: vue d'une œuvre de Martin Creed (*Work n°262, Half The Air In A Given Space*, 2001) dans l'exposition «Pneuma Park» (octobre 2019). © Qiao Wang / ésbán

Le laboratoire de photographie – Bâtiment du Chapitre

Ce laboratoire argentique noir et blanc équipé de cinq agrandisseurs peut être utilisé simultanément par quatre étudiants, sur réservation. Il est adapté à l'initiation et au perfectionnement au petit, moyen et grand format (jusqu'au 4 × 5 pouces).

Le plateau technique – Hôtel Rivet

Les ateliers vidéo, infographie et photo numérique disposent d'un ensemble de quatre salles reliées entre elles. PAO, infographie et photo numérique. Cellule incluant des appareils de qualité professionnelle spécialisée dans le traitement de l'information numérique, de l'illustration vectorielle, de l'image numérique et de la conception de documents dédiés à la publication. Équipé de plusieurs stations de travail (avec tablettes numériques), de numérisation (scanners à plat avec dos pour transparent), de logiciels spécialisés et d'une chaîne d'impression (laser couleur et noir et blanc pour l'édition, imprimante jet d'encre pour les grands et moyens formats numériques, traceur pour les grands formats), ce lieu a aussi une connexion internet sécurisée et reste à disposition en continu pendant les heures d'ouverture de l'école. Un équipement informatique de huit postes permet le traitement de photos numériques.

Vidéo et son

Ces ateliers comprennent, d'une part, une salle informatique avec stations professionnelles dédiées au traitement vidéo (SD et HD), sonore et film d'animation – montage, mixage, étalonnage, encodage, conception de DVD –, et, d'autre part, un studio de prises de vues (photo /vidéo) et un espace dédié à l'enregistrement du son. Les ateliers vidéo /son sont accessibles sur réservation. Prêt de matériel, prises de vues et de son, éclairages, captation multi-caméras, accessoires divers... Matériels de diffusion (vidéoprojecteurs, moniteurs, écrans LCD et LED, lecteurs DVD, ampli/enceintes...) utilisés pour le montage des projets d'expositions d'étudiants dans l'école et pour la présentation des diplômes.

Voir le règlement intérieur du magasin de prêt page suivante.

En dehors des cours, l'accès aux ateliers techniques est autorisé sur rendez-vous.

Règlement intérieur du magasin de prêt

Dispositions générales

Le magasin de prêt met à disposition un ensemble de matériels propre à l'exercice de la prise de vue en photographie, en vidéo, à la prise de son, conformément aux enseignements délivrés par l'École. Le matériel de diffusion pour les accrochages, bilans et diplômes fait l'objet d'une réglementation spécifique (vidéoprojecteurs, lecteurs, écrans, systèmes de diffusion sonore...).

Le matériel accessible dans les salles A23, A25, A26 et A27 (ordinateurs, disque dur, câbles, souris, tablettes, claviers...) ne peut sous aucun prétexte être emprunté.

Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisateur-ric-e-s du magasin de prêt, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

Le matériel de prêt peut être emprunté en se rendant en salle A25 et A26 auprès des responsables. Les horaires de permanence pour le prêt et pour le retour du matériel sont affichés sur les portes de la salle A25 et A26. Ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre et d'un semestre à l'autre.

- Lundi de 13h15 à 14h00
- Mardi de 08h30 à 10h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 13h30 à 14h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30

En dehors des horaires, l'emprunt ou la restitution du matériel n'est pas possible.

Article II. Emprunt du matériel

La priorité des prêts est donnée aux étudiant-e-s en bilan ou en diplômes, aux workshops, sessions et cours. Le prêt de certains matériels, peut, en fonction de la fragilité et de l'utilisation de ceux-ci, relever de l'appréciation des responsables du magasin. Les prêts sont consentis pour une durée maximale allant de 3 à 5 jours ouvrables et peuvent être reconduits sous réserve de disponibilité. Les piles ne sont pas fournies par l'école.

Les étudiant-e-s s'engagent à ne pas utiliser le matériel prêté dans un contexte autre que celui de leurs études à l'établissement. Afin d'optimiser la gestion du parc, il est demandé de ne pas monopoliser du matériel sans en avoir l'utilité. Le prêt n'est pas autorisé sur les périodes de vacances scolaires, sauf dans le cas d'un projet précis faisant l'objet d'une validation argumentée d'un-e enseignant-e-s. En fin d'année universitaire, le prêt ne sera pas autorisé après les bilans respectifs pour les 1^{er}, 2^e et 4^e année; après les diplômes pour les 3^e et 5^e année.

Article III. Restitution du matériel

L'état du matériel est contrôlé lors de son emprunt et lors de son retour. Le matériel doit être restitué impérativement au responsable du magasin de prêt. Il appartient à l'utilisateur-ric-e de signaler toute anomalie. Les batteries doivent être rechargées avant le retour. Les accessoires (câble, chargeur, carte, batterie, sacoche, etc.) doivent être rapportés rangés, pliés et propres.

Article IV. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou de vol de matériels prêtés, l'utilisateur-ric-e devra rembourser ledit matériel, à hauteur du prix de vente public. L'École se réserve le droit d'exclure du prêt l'usager-ère concerné-e.

Article V. Poursuites, infractions, sanctions

En cas de retard non justifié, une suspension de prêt est appliquée: elle est équivalente à la durée du retard constaté. En cas de récidive et au-delà de 15 jours de retard, l'utilisateur-ric-e s'expose à une suspension forfaitaire de 1 mois. Le-la contrevenant-e multirécidiviste se verra refuser l'accès au magasin de prêt pour le restant de l'année universitaire.

Article VI. Application du règlement

Tout-e usager-ère, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose le-la contrevenant-e à l'exclusion temporaire ou définitive du service de prêt. Les contrevenant-e-s s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignant-e-s qui s'estimeraient lésé-e-s ou victimes de ces agissements.

Les responsables du magasin de prêt sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les salles A25 et A26. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et dans les salles A25 et A26.

Règlement des études

13 Admission

Critères pour entrer en 1^{re} année
Pour les non-bacheliers
Épreuves de l'examen d'entrée en 1^{re} année
Modalités d'inscription
L'entrée aux semestres 3 ou 7
Les étudiants étrangers
Cas particuliers
Inscriptions et réinscriptions
L'abandon en cours de cursus
Communication
Droits d'inscription et autres frais

19 Organisation des études

Le cursus d'enseignement
L'évaluation
Qu'est-ce que l'ECTS?
L'évaluation à l'ésban
Redoublement et rattrapage
La note locale
Code de notation européen
Les rattrapages
La présence
Consultation des copies et procédure de réclamation
Plagiat-contrefaçon

23 Cycle 1

Licence et DNA
Évaluation et réglementation
Année 1 – Semestres 1 et 2
Passage aux semestres 2 et 3
Année 2 – Semestres 3 et 4
Passage au semestre 4
Passage au semestre 5
Année 3 – Semestres 5 et 6
Passage au semestre 6
Présentation au diplôme
Modalités de l'épreuve du DNA
Validation et résultats

28 Cycle 2

Master et DNSEP
Modalité d'accès en second cycle
Année 4 – Semestres 7 et 8
Modalités d'évaluation
Passage au semestre suivant
Le mémoire de Master
Année 5 – Semestres 9 et 10
Modalités d'évaluation
Modalités de l'épreuve du DNSEP

L'organisation et le règlement des études de l'ésban précise les modalités d'études à l'ésban en s'appuyant sur :

- l'arrêté du 8 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques – création du Diplôme National d'Art (DNA).
- l'arrêté du 16 juillet 2013 dans sa version consolidée au 25 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2013-156 du 20 février 2013, dans sa version consolidée du 21 août 2013, relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Chaque étudiant-e est tenu-e d'avoir pris connaissance du règlement des études dès son entrée à l'école.

Admission

Critères pour entrer en 1^{re} année

- être titulaire du baccalauréat (ou candidat-e à la session de l'année en cours)
- être titulaire d'un titre équivalent au baccalauréat, français ou étranger
- satisfaire aux épreuves de l'examen d'entrée
- avoir 18 ans minimum dans l'année d'inscription.

Pour les personnes qui atteignent l'âge de 32 ans, l'inscription en formation initiale est soumise à l'avis de la direction. Les conditions d'accès diffèrent :

- pour les salarié-e-s ou demandeur-euse-s d'emploi, l'inscription se fait sous le statut de stagiaire de la formation continue.
- pour les personnes non entrées dans

la vie active, l'inscription se fait sous le statut de la reprise d'études. Cette formation n'est pas financée.

Pour les non-bacheliers

Des dérogations pour présenter l'examen d'entrée peuvent être demandées par des candidat-e-s justifiant d'un niveau de fin d'études secondaires.

La décision est prise par la direction de l'établissement après avis de la commission de recevabilité.

Le-la candidat-e dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

Toute décision de non-recevabilité fait l'objet d'une notification motivée au candidat.

La commission de recevabilité comprend au moins trois membres :

- la direction de l'établissement ou son-sa représentant-e, président-e;
- au moins deux professeur-e-s nommé-e-s par la direction.

En cas de partage égal des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.

Épreuves de l'examen d'entrée en 1^{re} année

L'examen d'entrée a lieu tous les ans au printemps. Il fait l'objet d'une publicité et comprend :

- une épreuve écrite de culture générale destinée à évaluer la culture générale et la maîtrise de la langue française du-de la candidat-e
- une épreuve plastique
- une épreuve de langue étrangère
- un entretien avec un jury comprenant trois professeur-e-s nommé-e-s par la direction et s'appuyant sur la présentation d'un dossier de travaux personnels. L'entretien a pour objet de mesurer le parcours et les motivations du-de la candidat-e.

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage dans le hall de l'école et sur le site internet.

Pour les étudiant-e-s non francophones, le Test de Connaissance du Français (TCF) est obligatoire (niveau B2)

au moment de l'inscription à l'examen d'entrée, et au plus tard lors de l'inscription administrative.

En l'absence du niveau B2, l'inscription de l'étudiant-e ne pourra être validée.

Modalités d'inscription

Deux possibilités de retrait du dossier :

1. auprès du service de la scolarité et de l'accueil de l'école
2. en téléchargeant les documents sur *esba-nimes.fr*

L'entrée aux semestres 3 ou 7

L'admission en cours de cursus des premier et deuxième cycles est ouverte au début de chaque année.

Pour être recevables à l'admission aux semestres 3 ou 7, les candidat-e-s doivent justifier respectivement de 60 ou 180 crédits européens :

- 1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - a) dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
 - b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le-la candidat-e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
- 2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement

d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Le-la candidat-e à l'accès au semestre 3 présente un dossier artistique qui comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures devant la commission d'équivalence de premier cycle de l'établissement.

La commission d'équivalence comprend :

- la direction de l'établissement ou son-sa représentant-e, président-e ;
- au moins trois professeur-e-s nommé-e-s par la direction.

La décision d'admission en cours de cursus du-de la candidat-e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du-de la président-e est prépondérante. La direction de l'établissement notifie au-à la candidat-e la décision de la commission. La décision de refus est motivée. La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique fourni par le-la candidat-e et du résultat de l'entretien.

Le-la candidat-e à l'accès au semestre 7 présente un dossier artistique qui comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures

devant la commission d'admission en deuxième cycle de l'établissement.

La commission comprend au moins trois professeur-e-s du cycle nommés par la direction. L'un-e des professeur-e-s est titulaire d'un diplôme de doctorat. Le-la président-e de la commission est désigné-e par la direction de l'établissement parmi ses membres. La décision d'admission est prise par la commission d'admission en deuxième cycle à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du-de la président-e est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.

Les résultats des commissions font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école et d'une mention sur le site internet.

Les étudiant-e-s étranger-e-s

Pour les étudiant-e-s étranger-e-s non francophones, un certificat de TCF (Test de Connaissance du Français) de niveau B2 est obligatoire au moment de l'inscription à l'examen d'entrée, et au plus tard lors de l'inscription administrative (leur niveau de maîtrise est apprécié également à l'oral lors de l'entretien avec le jury). En l'absence du niveau B2, l'inscription de l'étudiant-e ne pourra être validée. Nous attirons l'attention des étudiant-e-s étranger-e-s sur la nécessaire maîtrise de la langue française durant leur cursus d'études. Leur présentation au diplôme ne pourra

être effective si le niveau de langue n'est pas jugé satisfaisant par l'équipe pédagogique.

La validation du semestre d'intégration suivant l'admission entraîne l'attribution des crédits des semestres antérieurs.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État participant à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français. Ils doivent par ailleurs être traduits en français et leur traduction certifiée par un organisme agréé. Il est fortement recommandé aux candidats étrangers de s'inscrire sur le site de Campus France. Dans ce cas, l'entretien d'admission aura lieu par skype, seulement si l'inscription sur Campus France est validée et si l'étudiant-e atteste ne pas résider en France.

Cas particuliers

Les étudiant-e-s qui pour des raisons spécifiques (travail salarié, entrepreneur, en situation de handicap, engagé dans un double cursus, sportif de haut niveau, etc.) ne peuvent pas suivre leur cursus dans les mêmes conditions que les autres étudiant-e-s, doivent en aviser l'ésban au plus tôt après leur inscription administrative. La possibilité d'aménagements spécifiques pour le bon déroulement de leur cursus sera alors étudiée, au cas par cas, par la direction de l'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique.

Le statut d'étudiant-e salarié-e est reconnu sur présentation d'un contrat de travail de 15h hebdomadaire minimum mentionnant le volume horaire et l'emploi du temps de l'étudiant-e. Il donne lieu, après appréciation de la direction et de l'équipe pédagogique, à la possibilité de présenter le DNA en 4 ans ou le DNSEP en 3 ans. Le suivi d'un bi-cursus donne également cette possibilité ou celle d'obtenir des équivalences entre les deux formations. La déclaration de salariat ou de bi-cursus doit être faite au plus tôt auprès de la direction des études qui propose un aménagement de l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique.

Inscriptions et réinscriptions

Les étudiant-e-s reçoivent leur notification pour s'inscrire ou se réinscrire, au cours des mois de juin et juillet. Ils doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l'école leur décision de désistement. Tou-te-s les étudiant-e-s doivent régler leurs frais d'inscription au moment de la remise de leur dossier d'inscription.

Les candidat-e-s ayant été reçus à l'examen d'entrée sont inscrits à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant-e après avoir :

- obtenu leur baccalauréat ou leur année d'études supérieures en cas d'admission en cours de cursus ;
- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;



Préparation d'un accrochage pour le DNSEP, juin 2019 (Léo Schweiger).
© Marvinna Scarpellini, ésban



Semaine de rentrée, septembre 2019, © Cécile Martinez / ésban

- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer. Elle est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école.

Seul-e-s les étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s à l'ésban peuvent être accueilli-e-s pendant les cours et ateliers.

L'abandon en cours de cursus

L'abandon en cours de cursus doit faire l'objet d'une information par courrier postal adressée à la direction générale de l'établissement. En l'absence de cette communication, l'abandon sera acté par l'équipe pédagogique sur le relevé de notes de fin de semestre. Une absence de 2 semaines consécutives non justifiée entraîne automatiquement un acte de décision d'abandon par le candidat qui sera notifié sur le relevé de notes de fin de semestre.

L'étudiant-e doit alors restituer dans les meilleurs délais les ouvrages empruntés à la bibliothèque et le matériel prêté. L'arrêt de la scolarité en cours d'année entraîne la suppression des bourses (démarches faites par l'administration de l'école auprès des services du CROUS). L'abandon en cours de cursus de la part de l'étudiant-e ou acté comme tel par l'équipe pédagogique ne donne droit à aucun remboursement de droits d'inscription.

Communication

Toute communication de l'école avec les étudiant-e-s a lieu par mail et à l'adresse donnée par l'école lors de l'inscription sous la forme suivante: p.nom@esba-nimes.fr. Il appartient à chaque étudiant-e de l'installer et la consulter quotidiennement.

Droits d'inscription annuels et autres frais

Frais d'inscription à l'examen d'entrée, à la commission d'admission en premier cycle et à la commission d'admission en second cycle: 40 €

Les frais restent acquis que les candidats se présentent ou non à l'examen d'entrée.

Droits d'inscription annuels

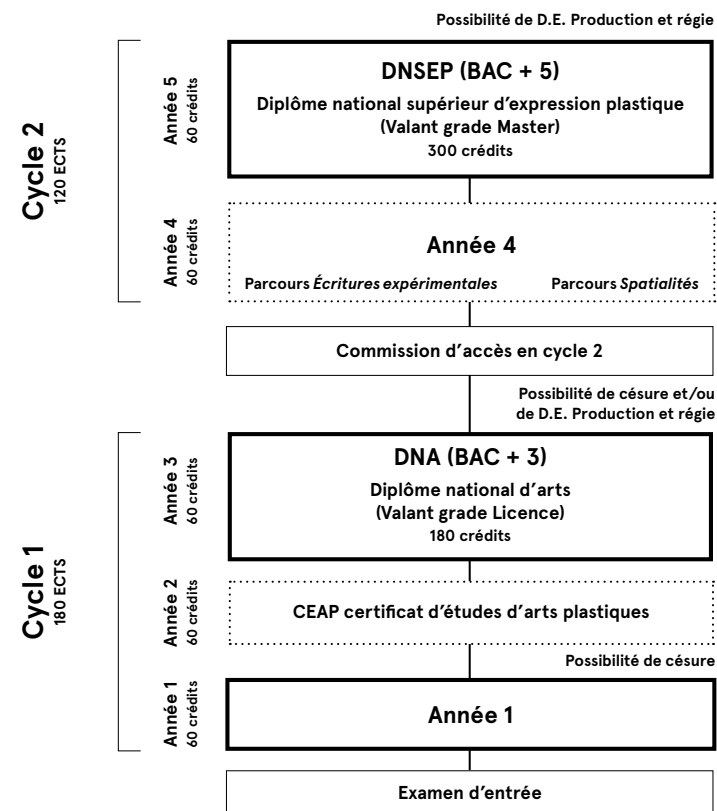
Année de cycle I ou 2: 520 €
 Formation D.E. lors d'une année de Césure: 520 €
 Formation D.E. en double cursus: 650 €
 Formation D.E. uniquement: 520 €
 Césure hors ésban: 30€

Organisation des études

Le cursus d'enseignement

Le cursus en école d'art se déroule sur 3 et/ou 5 ans. Les études sont organisées en deux cycles:

- le Cycle 1 comprend 6 semestres. Il permet l'acquisition des apprentissages fondamentaux (techniques, théoriques, pratiques) et une première approche de la recherche. Il est validé par le Diplôme National d'Art (DNA) valant grade Licence depuis 2018.
- le Cycle 2 comprend les 4 semestres suivants. C'est le temps de la spécialisation validé par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) valant grade Master depuis 2012.



L'évaluation

La volonté de l'Union européenne de créer un espace ouvert en matière d'éducation et de formation l'a conduite à favoriser la coopération et les échanges entre les établissements européens d'enseignement supérieur et à œuvrer vers une transparence et une lisibilité pour les formations relevant de ces établissements.

Qu'est-ce que l'ECTS (European Credits Transfer System) ?

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant-e, fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant-e afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances finales et de compétences à acquérir.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par un-e étudiant-e à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits, soit 30 crédits par semestre. La charge de travail d'un-e étudiant-e inscrit dans un programme d'études est d'une durée de 34 semaines par an, la valeur d'un crédit représente donc 25 à 30 heures de travail.

La charge de travail de l'étudiant-e se compose du temps nécessaire pour participer à toutes les activités éducatives telles qu'assister aux cours, participer à des séminaires, colloques, conférences, workshops, étudier de manière autonome et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et après l'évaluation appropriée des résultats de la formation. Ces résultats correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant-e saura, comprendra ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée. À noter que les crédits sont insécables.

L'évaluation à l'ésban

Le système d'évaluation à l'ésban est composé d'une évaluation individuelle par chaque enseignant-e pour son enseignement et d'une évaluation collective par un jury de bilan, par semestre. L'étudiant-e doit valider chaque ECTS de chaque discipline.

Les évaluations représentent à la fois des temps à part entière dans le calendrier académique et des temps pédagogiques auprès des étudiant-e-s.

Chaque étudiant-e est évalué-e chaque semestre selon trois modes :

- l'évaluation individuelle par l'enseignant-e qui attribue ses crédits selon un contrôle continu.
- l'évaluation individuelle par un-e enseignant-e qui attribue ses crédits selon un examen final.
- l'évaluation collective, par groupe d'enseignant-e-s, à l'issue des sessions collectives ou à l'issue des bilans.

Les bilans consistent en un accrochage ou une présentation du travail réalisé durant le semestre.

Le jury de bilan est composé de trois enseignant-e-s minimums nommé-e-s par la direction. Il attribue les crédits nécessaires. D'autres enseignant-e-s peuvent assister au bilan afin de procéder à leur évaluation en tant qu'enseignant-e-s référent-e-s et/ou responsables d'ARC. La réunion qui suit le bilan permet une attribution collégiale de crédits.

Redoublement et rattrapage

En raison de la nature spécifique de l'enseignement, aucun rattrapage n'est programmé de manière automatique mais leur possibilité est laissée à l'appréciation de chaque enseignant-e.

L'absentéisme, à moins d'un certificat médical le justifiant, autorise l'équipe pédagogique à prononcer l'abandon ou l'exclusion d'un-e étudiant-e en cours de semestre ou à l'issue de celui-ci.

Un seul redoublement par cycle est autorisé en raison de l'échec à la validation d'un semestre ou de l'échec à des rattrapages.

L'absentéisme à un cours, à un contrôle continu, ou à un examen final entraîne automatiquement la non-obtention des crédits.

En-dessous de 24 crédits aux semestres 1, 3, 4, 5, 7, 8, de 30 crédits aux semestres 2 et 9, de 15 crédits au semestre 6, l'étudiant-e est en situation de redoublement ou de réorientation. Le redoublement est une possibilité exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique. L'étudiant-e est exclu-e de l'établissement si il-elle

a déjà bénéficié d'un redoublement au cours du même cycle.

Toute pression de la part de l'étudiant-e ou de ses proches effectuée sur le personnel enseignant et administratif visant à modifier une note ou contester une décision de l'équipe pédagogique relative à l'évaluation constituent une forme de harcèlement moral et peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

La note locale

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, certains rattrapages sont programmés. La possibilité de proposer un rattrapage est laissée à l'appréciation de chaque enseignant-e.

Grille d'évaluation ECTS :

- A** / Excellent
- B** / très bien
- C** / bien
- D** / satisfaisant
- E** / passable
- Fx** / non acquis – rattrapage / un travail supplémentaire est nécessaire
- F** / non acquis – rattrapage / un travail ultérieur conséquent est requis

Quand un-e élève ne se rend pas à l'examen ou ne participe pas à l'évaluation finale correspondant au cours suivi, figure la mention « Absent-e » si l'étudiant-e apporte une justification valable de l'absence (certificat médical)

et « Échec-O » si l'étudiant-e ne fournit aucune raison valable. La mention « Échec-O » ne permet pas de rattrapage. Un redoublement ou une réorientation peut être envisagé par l'équipe pédagogique.

Les rattrapages

Il est à noter que l'accès au rattrapage n'est pas automatique, notamment pour cause d'absences répétées et/ou de longue durée sans justificatifs, mais fait l'objet d'une décision de l'enseignant-e concerné-e et de l'équipe pédagogique. La note de rattrapage est la moyenne de la note donnée à la qualité du travail pondérée par la note donnée à l'assiduité. Il appartient à chaque étudiant-e de se renseigner sur les modalités de rattrapage mises en place dans le cours concerné.

L'obtention de 0 crédit dans une ou plusieurs disciplines à la suite des examens et des bilans, ne donne pas accès au rattrapage. Dans le cadre d'Erasmus, le rattrapage s'effectue obligatoirement dans l'établissement partenaire.

La présence

La présence aux cours et à l'ensemble des propositions pédagogiques est obligatoire pour chaque année. L'assiduité et l'implication représentent un des critères d'évaluation de chaque enseignement. En cas d'absences répétées et/ou de longue durée, sans justificatifs, l'équipe pédagogique pourra considérer que l'acquisition des compétences est fortement compromise et donc l'évaluation impossible.

L'abandon de l'étudiant-e est acté en réunion de bilan par l'équipe pédagogique et mentionné sur le relevé de notes du semestre concerné.

Les justificatifs d'absence sont à déposer au service de la scolarité. Par ailleurs, une information orale est à donner aux enseignant-e-s et au/à la coordinateur-riche d'année.

Consultation des copies et procédure de réclamation

Les étudiant-es ont le droit de consulter leur copie, sur demande au service de la scolarité. En cas de réclamation, ils peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant-e responsable de l'enseignement dans un premier temps. Dans un second temps, en cas de non résolution de la réclamation, ils peuvent formuler leur demande par écrit à la direction en exposant les motifs de leur réclamation.

Plagiat-contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur-e est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales. Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Cycle 1

Le DNA valant grade de Licence

Évaluation et réglementation

Année 1 — Semestres 1 et 2

L'enseignement aux semestres 1 et 2 est organisé selon un planning de cours et de projets hebdomadaire.

Une participation active et assidue à tous les enseignements est obligatoire. En aucun cas des crédits ne pourront être délivrés si l'étudiant-e est noté-e absent-e à tout ou partie des enseignements sans justifications. L'assiduité fait partie des critères d'évaluation et le conseil de classe de fin de semestre se réserve le droit de mettre fin au cursus d'un étudiant-e noté-e absent-e de façon récurrente. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue du bilan semestriel, le collège des enseignant-e-s reçoit l'étudiant-e individuellement. Il se réserve le droit de mettre fin au cursus de l'étudiant-e.

Chaque enseignant-e attribue les crédits sous la forme d'évaluation précisée dans chaque fiche de cours du catalogue de cours. Les crédits de bilan du semestre 1 constituent une moyenne générale à partir des notes obtenues dans chaque matière.

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note inférieure à Fx ou F, les crédits ne sont pas

attribués. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, des rattrapages sont programmés (voir le paragraphe *Rattrapages*)

Les crédits de bilan du semestre 2 sont attribués collégialement par l'équipe pédagogique d'après un accrochage d'un choix de travaux.

L'assiduité, l'implication et la motivation comptent particulièrement dans l'attribution de ces ECTS de bilan.

Les étudiant-e-s doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...) formalisé par un dossier réalisé tout au long de l'année servant notamment à candidater dans d'autres écoles à l'issue du S2, pour un stage ou une mobilité Erasmus.

Passage aux semestres 2 et 3

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 2. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 2 selon les modalités définies par chaque enseignant-e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.



Réalisations des étudiant-e-s de 2^e année dans le cadre de la session « Édition de livre d'artiste et photographie » (décembre 2019).
© Cécile Martinez / ésbau

Si l'étudiant-e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 1. Il appartient à chaque étudiant-e en difficulté dès le semestre 1 ou durant le semestre 2 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités de réorientation. Le redoublement en 1^{re} année ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel lié à des situations justifiées. En cas de redoublement pour raisons justifiées, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante.

60 crédits sont nécessaires pour le passage en semestre 3. Si l'étudiant-e a obtenu moins de 60 crédits à l'issue du semestre 2, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation.

Année 2 – Semestres 3 et 4

Aux semestres 3 et 4, chaque enseignant-e attribue individuellement les crédits à l'issue de ses cours et/ou de sa session selon les modalités d'évaluation précisées dans la fiche de cours du catalogue de cours.

Les bilans des semestres 3 et 4 s'organisent comme une présentation spatiale, documentaire et orale auprès d'un jury. La présentation s'accompagne d'un carnet de bord. Les étudiant-e-s doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...).

La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques.

Un stage est obligatoire durant cette année d'études. Les crédits de stage sont attribués au semestre 6. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant-e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S4, S5 ou S6. Une fiche d'évaluation du stagiaire est remplie par le-la tuteur-riche de stage.

Passage au semestre 4

L'obtention de 84 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 4. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 4 selon les modalités définies par chaque enseignant-e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.

Si l'étudiant-e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 3 ou de redoublement. Il appartient à chaque étudiant-e en difficulté dès le semestre 3 ou durant le semestre 4 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités de réorientation. L'absence à tout ou partie d'une session de 2^e année n'est pas rattrapable.

L'étudiant-e disposant de 120 crédits européens à l'issue des quatre premiers

semestres obtient le certificat d'études d'arts plastiques.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Passage au semestre 5

114 crédits minimum sont nécessaires pour le passage en semestre 5.

Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 5. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Année 3 – Semestres 5 et 6

L'étudiant-e doit choisir deux ARC et un projet issu de l'Arc *Terrains et lieux* dès le début du semestre 5 et deux enseignant-e-s référent-e-s pour son suivi de projet personnel. Il n'est pas autorisé à changer de professeur-e-s référent-e-s en cours d'année. Il est possible de changer d'ARC d'une année sur l'autre, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'enseignant-e responsable. Une participation active et assidue dans les enseignements théoriques est impérative (histoire, théorie des arts et langue étrangère).

La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques

ainsi qu'un document écrit issu d'un des projets pédagogiques effectués au cours du premier cycle.

Cet ensemble peut comprendre: notes, maquettes, dessins préparatoires, esquisses, textes, etc. dont la forme sera déterminée avec le-la coordinateur-riche d'année. Cette présentation anticipera également l'ébauche de la problématique de recherche personnelle que l'étudiant-e envisage de développer à partir de la quatrième année, s'il souhaite se présenter au DNSEP de l'ésban.

Passage au semestre 6

30 crédits d'enseignement sont attribués au semestre 5 et 15 crédits au semestre 6. L'obtention de 150 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 6 (fin de 1^{er} cycle et présentation au diplôme).

Une rencontre est organisée au cours du semestre 6 entre les étudiant-e-s et un ou deux invité-e-s extérieur-e-s, reconnu-e-s pour leur implication dans le monde de l'art contemporain et/ou de l'enseignement culture autour d'un accrochage préparant leur passage au diplôme.

Le bilan des semestres 5 et 6 se fait dans les conditions du diplôme, soit 30 mn de présentation devant deux jurys différents: l'un constitué des personnalités invitées, l'autre du jury de bilan. Ce dernier délivre seul les crédits.

Présentation au diplôme

La présentation de l'étudiant-e à l'épreuve du Diplôme National d'Art (DNA)

est subordonnée à l'obtention de 165 crédits lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme.

Cette épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les étudiant-e-s qui ne disposent pas des 165 crédits sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans la limite d'un seul redoublement par cycle.

À l'issue de cette épreuve, l'étudiant-e a obtenu 180 crédits, il est alors titulaire du Diplôme National d'Art (DNA). Les étudiant-e-s qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Modalités de l'épreuve du DNA

L'épreuve du DNA consiste en un entretien avec le jury à partir d'une présentation des travaux de recherche plastique réalisés durant le premier cycle ainsi que d'un écrit produit dans le cadre d'un ARC ou d'un projet du S5 ou S6 au choix. Cet écrit consiste en 4/5 pages maximum, une

bibliographie, et est encadré par le responsable de l'ARC ou du projet.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes.

Le jury est nommé par la direction de l'établissement et comprend trois membres: un-e enseignant-e représentant l'établissement et deux personnalités invitées; le-la président-e du jury est l'une de ces deux personnalités.

À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du DNA et attribue les crédits correspondants. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Les critères nationaux d'évaluation sont:

- Présentation formelle et critique des travaux
- Origine et évolution du projet
- Inscription culturelle du travail
- Qualité des réalisations

Validation et résultats

15 crédits sont attribués au-la candidat-e lors de l'obtention du DNA.

Aucun autre crédit ne peut se substituer aux 15 crédits attachés à l'obtention du DNA.

À l'obtention du DNA, l'étudiant-e a obtenu 180 crédits.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement.

La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits d'enseignements obtenus sont acquis et conservés l'année suivante cependant une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Cycle 2

Le DNSEP valant grade de Master

Modalités d'accès en second cycle

L'admission en semestre 7 est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits
- l'avis favorable de la commission d'admission en second cycle.

La commission comprend au moins trois professeur·e·s du cycle nommés par la direction. L'un·e des professeur·e·s est titulaire d'un diplôme de doctorat. Le·la président·e de la commission est désigné·e par la direction de l'établissement parmi ses membres.

La commission d'admission en deuxième cycle se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres.

En cas de partage égal des voix, celle du·de la président·e est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée.

Il est attendu du·de la candidat·e à l'admission en 2nd cycle une présentation-bilan des travaux effectués lors de son 1^{er} cycle ainsi qu'une note d'intention concernant le projet qu'il·elle souhaite réaliser en Master.

Le DNSEP de l'ésban se compose de deux parcours au choix : *Spatialités* et *Écritures expérimentales* qui propose chacun un séminaire.

L'emploi du temps se répartit entre des cours théoriques obligatoires pour tous et plusieurs modules d'enseignement au choix : le suivi d'un ARC et des séminaires en MI permet une spécialisation progressive tandis que l'ARC Terrains et lieux se compose de projets d'expositions menés par les enseignant·e·s dont un projet doit être obligatoirement choisi par les étudiant·e·s de 4^e année.

Par ailleurs, l'étudiant·e doit choisir son·sa directeur·rice de mémoire et deux enseignant·e·s référent·e·s dont l'un·e est nécessairement le·la responsable du parcours choisi.

Année 4 – Semestres 7 et 8

L'étudiant·e doit commencer la rédaction du mémoire dont la soutenance aura lieu au début du semestre 10.

Durant l'année de MI, un ou plusieurs stages, obligatoires, permettent une immersion dans le monde professionnel. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant·e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S8.

L'année de MI, grâce au programme ERASMUS+, permet également de suivre une partie de sa scolarité à l'étranger



Atelier des étudiant·e·s de 2^e cycle, rentrée 2019. © Cécile Martinez / ésban

grâce à une vingtaine d'accords interinstitutionnels avec des universités et écoles des beaux-arts.

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant les bilans de fin de semestre. Chacun-e des trois professeur-e-s référent-e-s attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs aux séminaires suivis,
- des crédits de participation aux projets d'exposition,
- des crédits relatifs au suivi des ARC,
- des crédits collégiaux de bilan.

Passage au semestre suivant

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 8.

Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 8.

L'obtention d'un minimum de 54 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9.

Il est à noter que l'accès au rattrapage est autorisé en fonction de l'assiduité de l'étudiant-e constatée par l'équipe pédagogique durant le semestre concerné. Sa programmation fait l'objet d'une décision de l'enseignant-e concerné-e et de l'équipe pédagogique et tout à fait exceptionnel à ce niveau du cursus. Un rattrapage ne peut être proposé à un étudiant-e noté-e absent-e par l'équipe pédagogique.

Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Le mémoire de Master

Le mémoire se prépare dès le début du semestre 7 du Master I, pour une soutenance orale prévue au début du semestre 10 du Master 2.

Un-e directeur-riche de mémoire est choisi-e par l'étudiant-e parmi l'équipe pédagogique. La coordination des mémoires est assurée par l'enseignant-e en littérature et l'enseignant-e en art contemporain.

Le mémoire est une partie essentielle du projet que l'étudiant-e élabore en 2nd cycle : il constitue l'une des étapes du travail de recherche et de création que l'étudiant-e développe du semestre 7 au semestre 10.

Il témoigne d'une pensée critique et problématise un questionnement strictement lié au travail artistique. Il rend compte du cheminement et du positionnement de l'étudiant-e vis-à-vis des hypothèses soulevées.

Le mémoire comporte un écrit de 30 pages minimum, une iconographie, une bibliographie/filmographie, et éventuellement des annexes (entretiens, documents de recherche).

La forme du mémoire constitue en elle-même un objet de recherche pour l'étudiant-e en art : les formes expérimentales, autres que la dissertation, sont fortement encouragées. L'écrit peut donc s'articuler avec des éléments sonores et visuels, des documents, des liens

Internet, etc. L'écriture elle-même peut faire l'objet d'une approche expérimentale et mêler différents genres et registres, tels que l'enquête, l'expression poétique et fictionnelle, etc.

L'articulation de ces différentes formes d'expression peut aboutir à une édition, une installation, une vidéo, un site Internet, etc. La présentation du mémoire peut également relever d'une approche dynamique et donner lieu à une performance.

Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture (note DGCA du 3 juin 2013), l'évaluation du mémoire porte sur :

- l'originalité du sujet et de son traitement,
- son inscription dans un champs de pensée,
- la capacité de l'étudiant-e à adopter un point de vue critique,
- l'étendue et la pertinence de la bibliographie,
- la qualité rédactionnelle et formelle du mémoire,
- l'articulation avec le travail plastique,
- la qualité de l'entretien avec le jury.

Étapes du travail lié au mémoire

M1 – semestre 7

Choix du sujet, recherche documentaire, réflexion sur la forme du mémoire. Élaboration de la bibliographie/filmographie. Élaboration d'un premier plan du mémoire et d'une première ébauche de forme.

M1 – semestre 8

Élaboration d'un plan détaillé, précisant la forme que prendra le mémoire. Rédaction et articulation avec les éléments non textuels.

M2 – semestre 9

Fin du travail de rédaction et de mise en forme. Dépôt du mémoire. Préparation de la soutenance orale.

M2 – semestre 10

Soutenance orale.

Année 5 – Semestres 9 et 10

L'obtention de 270 crédits d'enseignement à la fin du semestre 9 est nécessaire pour se présenter aux épreuves du diplôme. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 9 (fin de 2nd cycle et présentation au diplôme).

Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme.

Les étudiant-e-s qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisé-e-s à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.



Conférence de Larry Abramson, artiste et enseignant au Shenkar College de Tel Aviv (avril 2019). © Myr Muratet / ésbau

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant le bilan de fin de semestre 9 ou début de semestre 10. Chacun des trois professeur-e-s référent-e-s attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs à la finalisation du mémoire.

Modalités de l'épreuve du DNSEP

La présentation de l'étudiant-e aux épreuves est subordonnée à l'obtention de 270 crédits d'enseignement.

Le diplôme est constitué de deux épreuves : la soutenance du mémoire au début du semestre 10 qui donne lieu à 5 crédits et la présentation des travaux artistiques à la fin de celui-ci qui donne lieu à l'attribution de 25 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations.

Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention.

Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations.

Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

Soutenance du mémoire

Elle a lieu au début du semestre 10. La durée de l'épreuve est de vingt minutes.

Le mémoire doit être édité en trois exemplaires papier et un en format numérique et adressé aux deux membres du jury un mois avant la soutenance. Un des exemplaires est destiné à la bibliothèque de l'école.

Le jury est constitué de deux membres dont l'enseignant-e représentant l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées extérieures du jury de l'épreuve de présentation des recherches et créations artistiques. L'une des deux est titulaire d'un doctorat. La soutenance comprend un échange avec les membres du jury et donne lieu à l'attribution de 5 crédits lors de la délibération finale du diplôme.

À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique.

En fin de semestre 10, le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation des travaux de recherche et création artistiques. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du Diplôme national d'expression plastique en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il attribue les crédits correspondants au mémoire et au travail plastique.

Épreuve de présentation des recherches et créations artistiques

La durée de l'épreuve est de quarante minutes.

Le jury nommé par la direction de l'établissement est composé de cinq membres : un enseignant-e représentant l'établissement et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. Le-la président-e du jury est désigné-e par la direction de l'établissement parmi les personnalités qualifiées.

L'évaluation du-de la candidat-e lors de l'épreuve est effectuée à partir d'une présentation des travaux de recherche et création artistique.

Elle donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du-de la président-e est prépondérante.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement qui ne peut être proposé qu'une fois. La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue de ces épreuves, l'étudiant-e a obtenu 300 crédits, il est alors titulaire du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de Master.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- Présentation formelle et critique des travaux
- Origine et évolution du projet
- Inscription culturelle du travail
- Qualité des réalisations

Le supplément au diplôme est délivré depuis l'année 2014 en même temps que le diplôme. Il a pour objectif de donner une lisibilité claire du parcours et des acquis de l'étudiant-e, à un niveau international. Il récapitule les enseignements suivis et crédits obtenus en 2nd cycle, les expériences de mobilité et de stage de l'étudiant-e. Il informe sur les objectifs pédagogiques du cursus et les modes d'évaluation de l'établissement.



Préparation d'un accrochage pour le DNSEP, juin 2019 (Renata Pires-Sola). © Marvina Scarpellini / ésbau

La Recherche

La recherche à l'esban irrigue la pédagogie des années 1 à 5. Elle se structure en 2nd cycle à partir de deux axes scientifiques attachés aux parcours : *Spatialités* et *Écritures expérimentales* et d'un séminaire commun : les formes de la recherche. L'esban est également membre du Réseau Peinture, réseau national qui rassemble 9 écoles supérieures d'art en France.

L'unité de recherche de l'esban conduit les coopérations et partenariats et organise les dispositifs de valorisation. Le conseil scientifique, par l'apport de personnalités qualifiées, aide à la définition des orientations de la politique scientifique de l'établissement.

Préalable

La recherche en art est expérimentation. Elle repose sur l'invention de méthodes, de formes et d'outils propres. Loin d'être établis, ceux-ci se constituent selon un processus dynamique et ouvert propre à la création. En effet, la spécificité de l'enseignement dispensé dans les écoles d'art tient au fait que ses enseignant·e·s sont des acteur·rice·s du monde artistique : artistes ou théoricien·ne·s, ce sont des chercheur·e·s. C'est bien à partir de la singularité de leurs pratiques et questionnements que sont pensés les différents programmes, condition d'une recherche qui échappe aux modèles universitaires.

Dès la formation en cycle 1 la production de l'étudiant·e entre en dialogue avec les approches et les programmes de recherche via certains ARC, workshops et projets pédagogiques. Cette initiation à la recherche trouve sa structuration et son épanouissement en cycle 2, voire au-delà. Le projet personnel de l'étudiant·e se fonde sur le tissage étroit d'une recherche pratique et critique confrontée à une dimension collective dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques, dont les séminaires de recherche. Plus concrètement, on peut imaginer un séminaire de recherche comme une cabane, un lieu qui rapproche et favorise la concentration, la qualité des échanges et des expériences, l'écoute attentionnée. Un lieu rassurant, qui tient tout seul et protège, mais qui est aussi poreux, traversé par les vents. Un lieu depuis lequel le monde peut être pensé et interrogé. On habite ensemble cette cabane idéale, le temps d'une demi-journée, parfois un peu plus, tous les 15-20 jours. On y partage des réflexions, des lectures, des films, des images, des récits et des pensées. On y accueille des artistes, des réalisateur·rice·s, des écrivain·e·s et des chercheur·e·s issu·e·s d'horizons différents qui nous accompagnent et nous aident à découvrir des approches et des œuvres. Dans ce lieu, on discute,

on avance par hypothèses et tâtonnements, on invente des formes. Car la recherche en école d'art prend le parti de la pensée reliée avec l'expérience, de la connaissance sensible, du va-et-vient entre création, critique et action.

Dans cette cabane, la dynamique est forcément collective et horizontale, les membres du séminaire se mettent tou·te·s au travail pour nourrir la recherche.

L'unité de recherche

En 2019, la structuration de l'unité de recherche de l'esban qui est composée d'enseignant·e·s de l'esban et de chercheur·e·s associé·e·s a été validée par le Ministère de la Culture qui la finance. Cette unité s'offre comme une structure de coordination des différents programmes. Elle veille à la pertinence des projets de coopération, des conventions et des partenariats avec des institutions artistiques (musées, centres d'art, FRAC), avec d'autres écoles ou avec des organismes de recherche universitaires. Elle conçoit les appels à projet et coordonne l'ensemble des activités liées à la recherche, telles que voyages d'études, expositions, journées d'études ou colloques.

Elle s'occupe de la direction et du suivi des publications. Elle se structure autour de deux axes scientifiques :

- *Spatialité* : les étudiant·e·s développent une réflexion et des expériences en considérant les différentes spatialités contemporaines qui s'épanouissent

dans notre vie quotidienne et dans une variété de pratiques artistiques, ainsi que la possibilité de les transformer, d'agir sur elles et d'en produire de nouvelles.

- *Écritures expérimentales* : les étudiant·e·s élaborent une réflexion et des expérimentations autour de formes artistiques au croisement de l'écriture, du cinéma, de l'art vidéo et de la performance ; des formes qui déplacent les limites de ces médiums tout en contribuant à en interroger les spécificités.

Les séminaires, des espaces de recherche

Le contenu des différents séminaires est déterminé par les axes de recherche. Ils sont animés par un ou plusieurs enseignant·e·s (Maider Fortuné, Annalisa Bertoni, Arnaud Vasseux, Alessandro Gallicchio), artistes et/ou théoricien·ne·s du groupe de recherche. Divers·e·s intervenant·e·s ayant le statut de chercheur·e·s associé·e·s viennent renforcer la dimension collaborative de la recherche en art. Cette dimension est effective tant au sein de l'école elle-même que dans l'association avec des partenaires extérieurs.

Le séminaire *Spatialités, Expériences et pensées de la spatialité*

Qu'en est-il de la spatialité et de sa pensée dans les œuvres contemporaines ? Quelle place nous « fait » et quelle place fabrique une œuvre ? En quoi certains processus et certaines formes nous

assujettissent alors que d'autres nous libèrent? Quelles espèces d'espaces sont produits « pour » nous, dans le monde que nous habitons ?

Saisir ou « tenir » l'espace semble un défi pour nombre d'artistes contemporains. Certain·e·s n'envisagent pas l'intervention autrement que par l'acte de transformer, de « maquiller », voire de défigurer le lieu d'accueil. Nous nous intéresserons aux différentes attitudes qui attestent d'une pensée de l'œuvre étendue à l'espace d'implantation, d'apparition ou d'exposition, celui-ci n'étant plus perçu comme une donnée intangible, mais conçu comme composite, sédimenté, fait de tout ce qui n'est pas seulement ses dimensions physiques, mais comprenant sa situation, son histoire et ses petites histoires comme ses différents usages. Transformable, l'espace est propice à la formation d'hypothèses, de récits et de fictions.

Ces spatialités impliquent toujours d'être expérimentées par le corps. En faire l'expérience c'est se confronter à d'autres réalités, d'ordre sociologique, historique, archéologique, géologique, écologique, politique, etc.

Nous nous proposons de rencontrer et d'analyser ces dispositifs, dans leur variété et leur particularité, afin de dégager un ensemble de notions fondamentales de la culture spatiale des arts en trois dimensions, du *white cube* à la *black box*, de la sculpture à l'installation, de la danse au théâtre (les arts de la scène), de l'architecture à l'urbanisme.

Il s'agit de saisir (rencontrer, expérimenter, comprendre) des pensées de l'espace contemporain, la production et la réception de spatialités à partir de plusieurs champs de pratiques qui impliquent l'espace. Comment et pourquoi l'espace se voit interrogé, façonné, produit et redéfini par certains artistes d'aujourd'hui? Nous tenterons, par l'expérience et l'analyse de différents types de dispositifs, de réalisations et d'œuvres, d'en dégager les enjeux artistiques, sociaux-historiques et politiques. Par la rencontre, l'atelier ou l'entretien avec les invité·e·s, nous partagerons les prémisses de ces réflexions autant que leur résultat.

Le séminaire *La flamme et le papillon, écritures expérimentales* s'est créé dans un premier temps dans le désir d'enquêter sur les porosités entre les mots et les images. Nous souhaitons questionner ce qui est propre aux formes sans genre qui surgissent dans les zones de frottement entre l'écriture cinématographique et littéraire. Il s'est ensuite ouvert, via l'écriture – abordée comme un outil d'expérimentation – à une approche résolument transversale (écriture et film, écriture et performance, écriture et image fixe, écriture et danse, écriture et exposition et tout ce que nous ne connaissons pas encore).

Ainsi, notre interrogation se porte sur les démarches artistiques au croisement du langage verbal, corporel et visuel qui opèrent des déplacements, des permutations, des mouvements

de translation entre les médiums. En troublant leur pureté, elles en explorent la plasticité et les potentiels inédits, tout en révélant, par ce même acte, les enjeux qui leur sont spécifiques. Notre recherche part aussi de l'intuition que réfléchir sur des œuvres et des gestes qui transgressent les catégories de genre et les conventions des écritures dominantes est nécessaire à ce que nous « fabriquons » dans une école d'art. Il s'agit donc de nous placer dans la marge. La marge physique du texte, cet espace blanc qui peut potentiellement accueillir tout ce que le texte nous évoque et ce qui le dépasse. La marge des champs disciplinaires (littéraires, filmiques, performatifs) et institutionnels. Là où les langages se bouleversent, s'hybrident, jusqu'à opérer des retournements radicaux.

Nous remarquons que la quête de formes inédites et transgressives, ne va pas sans un désir de remise en cause de l'ordre, des règles, des protocoles. Elle entraîne la prise en charge des marges sociales, politiques et culturelles, d'une pensée du « mineur », et une profonde plasticité, là où tout est en mouvement.

Le séminaire est donc le lieu où nous menons des expériences de création et de pensée collective, en compagnie des œuvres et des questions qu'elles soulèvent, en fréquentant cet espace profondément nécessaire de la marge, de la minorité, à partir duquel repenser le monde aujourd'hui, quand les vieux modèles démontrent à quel point ils sont arrivés à essoufflement.

Et comme le séminaire est le lieu d'invention et d'expérimentation de méthodes, nous nous inspirons de celles qu'ont pensées des pédagogues éclairés comme Fernand Deligny, Paulo Freire, mais aussi Audre Lorde, bell hooks, ou encore Pier Paolo Pasolini, autant de créateur·rice·s lié·e·s par une pratique de l'écriture poétique dont nous saisissons la puissance de renouvellement.

Les acquis des séminaires font l'objet d'une restitution publique dans un dispositif *Live*.

Le conseil scientifique, l'instance de la recherche

Afin de soutenir et d'aider à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement, il a été créé un conseil scientifique par le conseil d'administration en mai 2020. Composé de personnalités qualifiées (cf. page 5-6 rubrique instances), il se réunira pour la première fois en 2020-2021 et sera consulté notamment sur : la cohérence et les modalités de mise en œuvre de la politique scientifique de l'école, les modalités de mise en place des procédures internes d'évaluation des activités de recherche ; la répartition des allocations des ressources aux axes de recherche et à chacun de leurs programmes, les demandes d'activité de recherche des théoricien·ne·s, des artistes de l'ésban et des étudiant·e·s, la politique éditoriale et les modalités de restitution des travaux, tout projet

de recherche développé par l'école en interne, en externe, avec une école doctorale et/ou partenariat, de participation à des réseaux, notamment

dans le cadre d'un appel à candidature, la co-construction de la recherche avec des partenaires académiques ou autres ainsi que les projets d'accords scientifiques, etc.



Bibliothèque de l'ésban © Myr Muratet / ésban

Bibliothèque

La bibliothèque, par les collections et services qu'elle propose, contribue aux objectifs de formation des étudiant-e-s. Elle doit notamment les aider à acquérir une bonne connaissance de l'art, de son histoire et des problématiques qui lui sont liées. Une initiation à la recherche documentaire est assurée par la bibliothécaire.

Portail documentaire:

esbanimes.centredoc.fr

Le portail permet de consulter le catalogue en ligne de la bibliothèque, de s'informer des nouveautés, d'accéder aux bibliographies de cours ainsi qu'à des sélections thématiques consacrées à des questions d'actualité.

Collections

Les collections, complétées tout au long de l'année scolaire, sont constituées en étroite collaboration avec l'équipe enseignante mais également avec les suggestions des étudiant-e-s. Elles sont le reflet des enseignements dispensés par l'école et de son activité de recherche. Elles doivent en outre permettre aux étudiant-e-s de nourrir leurs réflexions personnelles et d'élargir leurs connaissances.

8000 livres, 220 titres de périodiques, et 900 vidéos: le fonds offre une place importante à l'art

contemporain mais aussi à l'histoire de l'art et à la culture générale. Les monographies d'artistes représentent à elles seules 30 % des titres.

Services

- Consultation sur place libre pour tous publics. Prêt de documents pour les étudiant-e-s et les enseignant-e-s de l'école ainsi que pour les étudiant-e-s en art de l'Université de Nîmes;
- Accès à la plateforme de documentaires en ligne: Tënk;
- Aide à la recherche;
- Photocopies, numérisation, visionnage de vidéocassettes et de DVD, accès Internet, outils de bureautique, tablette;
- Une convention permet l'inscription gratuite des étudiant-e-s de l'école à la Bibliothèque de l'Université de Nîmes et réciproquement celle des étudiant-e-s de l'université à la bibliothèque de l'école;
- Prêt entre bibliothèques.

Réseaux

L'ésban est en lien avec de nombreuses bibliothèques via les réseaux partenaires:

- au niveau national: écoles supérieures d'art et design (BEAR); universités (SUDOC-PS); BSAD (base spécialisée Art & Design)
- à Nîmes: centre de documentation du Carré d'art, université de Nîmes, bibliothèque municipale.

Règlement intérieur de la bibliothèque

Dispositions générales

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'établissement. Lieu de recherche, de découverte et d'enseignement, elle propose au sein de l'école un fonds riche constitué de documents relatifs aux domaines couverts par les enseignements de l'école.

Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisateurs, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

La bibliothèque de l'établissement est un service mis à disposition des étudiants et du personnel de l'école ainsi que du public extérieur afin de contribuer à l'information et à la recherche documentaire en art.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits sous couvert d'une utilisation des espaces et des collections conformes aux missions de la bibliothèque : enseignement et étude. Elle est ouverte, les jours d'ouverture de l'école, du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Article II. Consultation

La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation de la bibliothèque. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués. Le responsable de la bibliothèque peut renseigner les utilisateurs pour les aider à exploiter pleinement les ressources disponibles.

Article III. Inscription

L'inscription est annuelle (année scolaire) et personnelle. Elle est réservée aux étudiants et au personnel de l'établissement ainsi qu'aux étudiants et enseignants des établissements partenaires. Un justificatif de domicile (de moins de trois mois) ainsi que la carte étudiante ou un justificatif professionnel seront demandés lors de l'inscription. Pour les publics autres que de l'établissement, tout changement de domicile doit être signalé.

Article IV. Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux utilisateurs inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'utilisateur peut emprunter 8 documents à la fois pour une durée de 3 semaines dont 4 vidéocassettes ou 4 DVD/Blu-Ray ou 4 revues, maximum. Les vidéocassettes, DVD et Blu-Ray empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations

à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article V. Restitution

Le lecteur restitue les documents empruntés à la bibliothèque uniquement. En cas de retard, un rappel par lettre ou e-mail est envoyé après la date prévue de restitution. Tout retard dans la restitution de documents est sanctionné par une suspension de prêt d'une durée égale au retard. En fin d'année scolaire, les utilisateurs doivent avoir rendu tous les documents empruntés.

Article VI. Poursuites, infractions, sanctions

Après 4 semaines de retard, l'emprunteur recevra un ultime rappel lui indiquant que sans retour de l'ouvrage dans un délai de 10 jours (une date exacte sera précisée). Un titre de recette dont le montant correspondant au tarif public de vente du ou des document(s) non restitué(s) sera émis à son encontre. Le contrevenant sera également exclu définitivement de la bibliothèque. En fin d'année scolaire, les documents pédagogiques (fiches de crédits, attestation de diplômes, diplômes...) ne seront pas délivrés aux étudiants de l'établissement n'ayant pas restitué, ou éventuellement remboursé, les documents empruntés et ce jusqu'à régularisation de leur situation.

Article VII. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou vol de documents prêtés, ils devront être rachetés (si disponibles dans le commerce) ou remboursés par l'utilisateur à hauteur du prix de vente public. La bibliothèque se réserve le droit d'exclure définitivement le lecteur concerné.

Article VIII. Reproduction de document

La reproduction des documents doit s'effectuer dans le respect des lois en vigueur, relatives au Droit d'auteur et à la Reprographie. Elle est autorisée dans les limites suivantes : moins de 10% d'un livre et moins de 30% d'un périodique. La reproduction complète d'un document est interdite. Pour utiliser le photocopieur mis à disposition dans la bibliothèque, l'utilisateur doit créditer sa carte de photocopie (cf. horaires et tarifs sur les panneaux d'information et dans le règlement du photocopieur affiché en bibliothèque).

Article IX. Obligation des usagers

Il est interdit de boire, manger dans les locaux de la bibliothèque et les téléphones doivent être en mode silencieux. Il est strictement interdit d'écrire, dessiner, d'annoter ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

En cas d'incident ou d'alerte incendie, les consignes de sécurité et d'évacuation données par la bibliothèque doivent être respectées.

Article X. Dons

La bibliothèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri.

Article XI. Postes informatiques, tablettes et Internet

Les conditions d'accès à ces ressources informatiques est réservé aux lecteurs inscrits à la bibliothèque. L'utilisation des tablettes mises à disposition des utilisateurs se fait exclusivement sur place. L'accès est limité aux activités autorisées par l'établissement.

• Les services offerts

La consultation du catalogue est accessible à tous les utilisateurs. La consultation des revues électroniques, des podcasts, des vidéos sur tablette est accessible aux lecteurs inscrits. La numérisation, l'impression et la photocopie sont accessibles aux lecteurs inscrits.

• Respect d'autrui et de la législation

L'utilisation des ressources informatiques doit être conforme aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, cyber harcèlement...) et aux missions des établissements publics. Conformément aux lois relatives à la Propriété intellectuelle et à la Reprographie, la reproduction des documents est strictement limitée à l'usage privé du copiste.

• Droits et devoirs des utilisateurs

L'utilisation des ressources informatiques est réservée à des fins documentaires et d'information conformes aux missions

d'étude et de recherche de la bibliothèque.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles proscrivant ces pratiques :

- l'utilisation des ressources informatiques de la bibliothèque à des fins commerciales;
- l'installation de logiciels autres que ceux prévus par la bibliothèque ou le contournement de leurs conditions d'utilisation;
- l'intervention technique sur les imprimantes, sur les ordinateurs ou les tablettes de la bibliothèque;
- le vandalisme informatique comme l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, vers...) ou l'intrusion dans un ordinateur distant ou dans les fichiers d'un autre utilisateur;
- l'usurpation des droits d'accès;
- la responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Le coût de remplacement sera à sa charge.

En cas de non-respect de ces règles, la bibliothèque peut interrompre immédiatement la consultation voire interdire temporairement l'accès des contrevenants à la bibliothèque. Les contrevenants s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignants qui s'estimeraient lésés ou victimes de ces agissements.

Article XII. Application du règlement

Tout utilisateur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Le responsable de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et sur le portail documentaire.

Professionalisation

Selon la situation des étudiant-e-s et leurs souhaits, avec une validation de l'équipe pédagogique, des rythmes, des durées et des formes d'apprentissage sont proposés aux étudiant-e-s.

L'année de césure

Conformément à la circulaire du 22 juillet 2015 et au décret du 8 mai 2018, l'année de césure à l'ésban s'étend sur une année universitaire. Elle est accessible dès la fin de l'année I sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels. Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat).

À l'ésban, elle se situe entre la 1^{re} et la 2^e année et entre la 3^e et la 4^e année.

Ce temps de césure permet aux étudiant-e-s d'établir un programme visant à préciser leur insertion professionnelle ou leur orientation.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- 1) Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e ;
- 2) Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- 3) Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

4) Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-e-entrepreneur.e.

Les étudiant-e-s souhaitant s'inscrire dans cette démarche présentent leur projet lors de la réunion de bilan au moment de l'admission en 4^e année.

En parallèle, il-elle-s auront rempli le formulaire de demande de césure prévu à cet effet accompagné de pièces justifiant le projet de césure (contrat de travail, contrat de service civique, inscription dans une autre formation, etc.).

La décision définitive revient à la direction de l'établissement, sur avis du collège des enseignant-e-s.

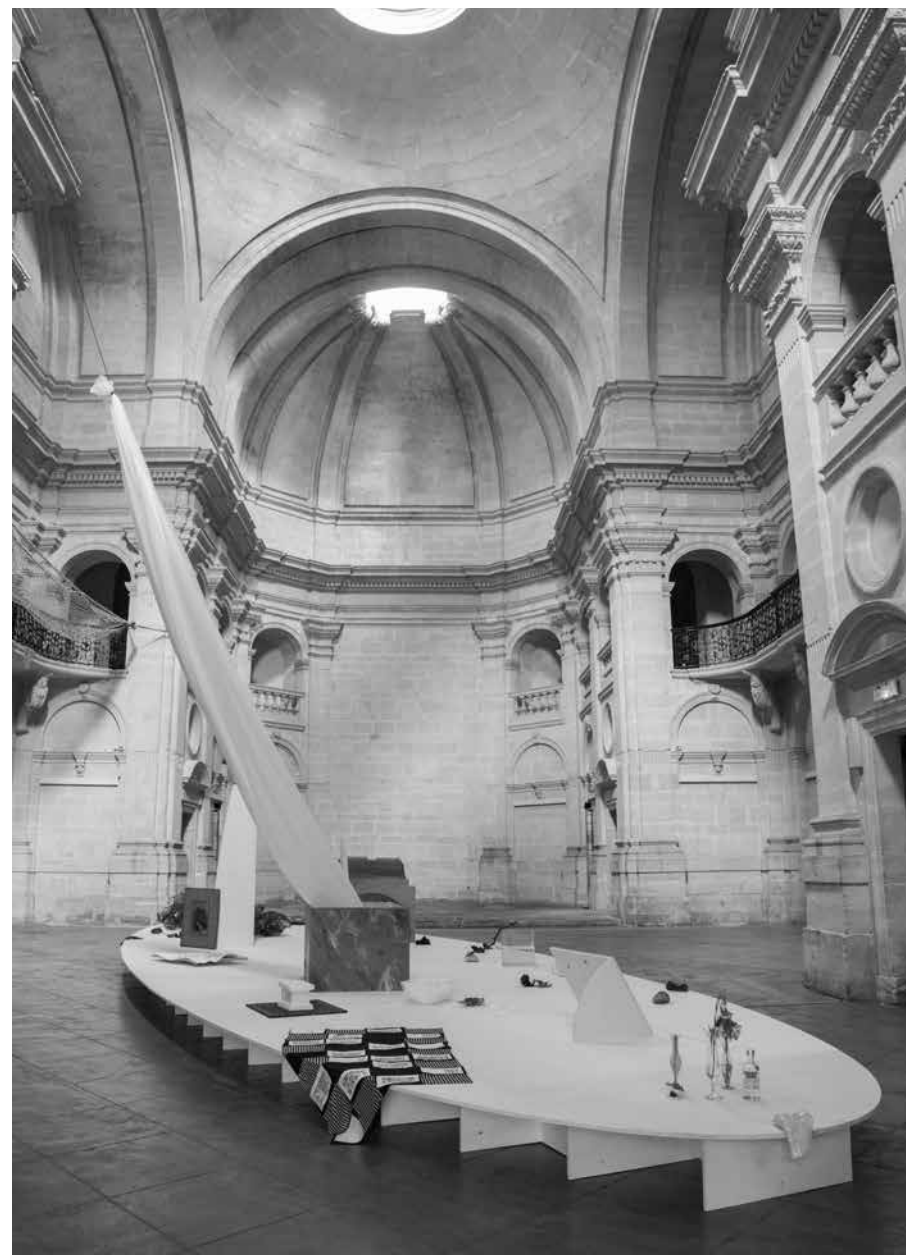
L'avis favorable sur l'année de césure entraîne l'avis favorable sur l'admission en année supérieure au retour de la césure de l'étudiant-e.

Le critère de décision correspond à la pertinence du projet présenté par l'étudiant-e en regard de compétences à acquérir pour son insertion professionnelle et/ou d'éléments facilitant sa décision de poursuite d'études.

L'étudiant-e admis-e en année de césure s'inscrit administrativement à l'école et s'acquitte des droits d'inscription correspondants.

Le bi-cursus

Dans le cadre de sa politique de suivi de personnalisation des parcours, l'école accorde une attention particulière aux étudiant-e-s souhaitant poursuivre



Vue de l'exposition « Folk Assemblage » d'Olivier Vadrot, à la Chapelle des Jésuites (février 2020). © Qiao Wang / ésban

un bi-cursus : un cycle à l'ésban et une formation, notamment universitaire. Dans ce cadre, et en collaboration étroite avec la direction des études et l'équipe pédagogique, des équivalences et/ou aménagement d'emplois du temps sont mis en œuvre, formalisés par un contrat d'étude personnel.

Diplôme d'établissement Production

La formation Production s'adresse à des diplômés ou à des étudiant-e-s inscrit-e-s en 2nd Cycle dans les écoles supérieures d'art préparant au DNSEP Art ou Design, ainsi qu'aux titulaires d'une Licence.

Elle propose une formation dans le champ de la régie et de la production des œuvres et des expositions telles que pratiquées en milieu artistique (centres d'art, Frac, musées, galeries, lieux d'exposition...), mais aussi au sein de sociétés de transports ou encore d'agences de production d'expositions, d'œuvres et d'événements.

Accompagnement des parcours

Contrat d'études

Les contrats d'études sont émis par le service des études à l'intention des étudiant-e-s redoublant-e-s, salarié-e-s, en césure, et suivant un bi-cursus.

En accord avec le-la coordinateur-riche d'année et les enseignant-e-s référent-e-s, un contrat d'études est signé avec l'étudiant-e présentant une des situations énumérées ci-dessus. Celui-ci détaille les

enseignements que l'étudiant-e doit suivre avec assiduité, les crédits manquants et/ou les aménagements d'emploi du temps et donc d'obtention de crédits, les attendus en cas de stages ou de contrats de travail l'éloignant momentanément de l'établissement.

Le contrat peut également préciser le contenu d'une année de césure.

En outre, une attention particulière est portée aux publics ayant des contraintes spécifiques et notamment :

- les étudiant-e-s salarié-e-s dont le cas est traité de manière individuelle. Ils doivent se présenter au service de la scolarité et fournir une copie de leur contrat mentionnant leurs horaires de travail. Après un entretien avec la direction des études et leur coordinateur-riche d'année, ils pourront bénéficier, dans la mesure du possible, d'un aménagement de leur temps scolaire qui peut prendre des formes diverses. Il leur appartient de se signaler auprès de chaque enseignant-e et de s'informer des modalités d'apprentissage et d'évaluation mises en place par l'enseignant-e ;
- les étudiant-e-s en situation de handicap voient leur temps de préparation et de présentation adapté sous réserve de l'analyse et de la préconisation de la CDAPH départementale. Ces derniers doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en informer l'établissement.

Stages

Le cursus d'études comprend deux périodes de stages obligatoires : au premier cycle, durant les semestres 3 à 6 et au second cycle, durant les semestres 7 et 8. Ils doivent se dérouler obligatoirement durant les vacances et peuvent être multipliés durant les mois d'été.

Au second cycle, un ou plusieurs stages sont obligatoires dans des lieux institutionnels ou privés : musée, centre d'art, frac, galeries, etc., afin d'appréhender les enjeux de l'exposition, à la fois sur les plans technique, administratif et conceptuel. Ces stages présentent le double avantage de confronter l'étudiant-e, d'une part, au travail professionnel de manipulation et d'accrochage des œuvres et, d'autre part, de s'imprégner de la scène artistique contemporaine en collaborant directement avec des artistes, des commissaires d'exposition ou des conservateurs de musée.

En France ou à l'étranger, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant-e.

Les stages ont plusieurs objectifs :

- permettre à l'étudiant-e de poursuivre et d'affiner des questions posées par son projet de recherche personnel
- participer à la vie de la structure (lieux de création et de diffusion de l'art, du spectacle ou de l'édition...) et se familiariser avec son fonctionnement tant artistique et technique

qu'administratif. Cette immersion dans le milieu professionnel donne l'occasion à l'étudiant-e de sortir de son atelier et de confronter ses méthodes de travail à d'autres approches.

- mettre en relation la formation des étudiant-e-s avec les exigences de l'entreprise. Il s'agit alors d'apporter un nouveau regard sur celle-ci en produisant un projet artistique au terme de quelques semaines de présence tout en respectant les contraintes définies par le contexte.

Ces différents types de stage soulèvent ainsi l'opportunité de travailler « avec » : avec l'équipe de la structure d'accueil, avec des artistes, avec des objectifs professionnels qui se conjuguent ainsi avec les compétences de l'étudiant-e.

Les stagiaires font l'objet d'un suivi régulier de la part de leurs professeur-e-s, qui sont également en contact avec le ou les responsables désignés dans la structure d'accueil pour encadrer le-la stagiaire.

Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant-e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S4, S5 ou S6 et S8.

Une convention de stage est établie entre les organismes d'accueil et l'école. Cette dernière se réserve le droit de ne pas valider une convention si elle juge que le contenu du stage ne correspond pas au projet pédagogique développé dans l'école.



Le Papillon de moutaincutters, « Asphyxie fonctionnelle », au Musée du Vieux Nîmes (mars 2019). © Myr Muratet / ésban

Avant toute prise de décision, vous devez consulter le guide des stages, téléchargeable sur notre site web, esba-nimes.fr à la rubrique « Professionnalisation ».

Les étudiant·e·s en séjour Erasmus au semestre 3 ou 4 ou au semestre 7 ou 8 sont fortement incité·e·s à réaliser leur stage dans le cadre de leur séjour à l'étranger.

Observatoire de l'insertion et de l'orientation

L'observatoire de l'insertion et de l'orientation de l'ésban fait partie du service des études et agit en lien avec l'équipe enseignante.

La diffusion d'information

Les newsletters stages et informations professionnelles sont régulièrement envoyées à chaque étudiant·e de l'école.

Le Projet d'orientation

Le Projet d'orientation de l'étudiant·e fait l'objet d'un suivi par entretiens réguliers.

Semestre 2 : entretien d'orientation avec le·la chargé·e de la scolarité.

Semestre 3 et 4 : Entretiens individuels. Recherche de stages.

Semestre 5 et 6 : Entretiens d'orientation de poursuite d'études en 2nd cycle, suivi de candidatures dans les établissements ou d'insertion professionnelle.

Semestre 7 à 10 : Entretiens individuels de recherche de stages, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Les stages

3 stages durant le parcours sont possibles :

1. le stage d'orientation (Licence)

- permet la découverte d'un secteur d'activité ou d'un métier
- objectifs : confirmer le choix d'orientation ou contribuer à la réorientation
- 3 semaines maximum
- est obligatoire et se déroule en 2^e ou 3^e année. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, et à des crédits de semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage possible.

2. le stage d'insertion professionnelle (Licence)

- doit être en lien avec la formation suivie et contribuer à l'élaboration du parcours choisi par l'étudiant·e
- il n'est pas obligatoire et se déroule en 3^e année. Pas de minimum de durée.

3. le stage de Master

- 4 semaines minimum
- donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, et à des crédits de passage en 5^e année. Il n'y a pas de rattrapage possible.
- est obligatoire et se déroule en 4^e année.

Connaissances de l'environnement professionnel

Toute l'année, des interventions de professionnel-le-s ont pour but de fournir aux étudiant-e-s une connaissance du milieu socio-professionnel et de permettre un dialogue avec ses représentant-e-s.

L'évaluation des formations

L'ésban propose à ses étudiant-e-s de procéder à une évaluation des études à l'issue du premier cycle et du second cycle. Un questionnaire écrit est soumis à l'ensemble des étudiant-e-s diplômé-e-s.

Chaque enseignement fait également l'objet d'une évaluation par les étudiant-e-s à l'issue du semestre de cours.

Par ailleurs, pour les années 1, 2 et 4, un entretien est organisé entre les étudiant-e-s délégué-e-s de chaque année, la direction des études, le-la responsable de la scolarité et l'enseignant-e coordinateur-riche d'année afin d'échanger sur le déroulé des semestres précédents et leur organisation.

Le Comité d'Orientation Pédagogique, Scientifique et de la Vie Étudiante se réunit une fois par semestre. L'instance est consultative et contribue à définir le projet pédagogique de l'établissement. Il est composé de membres de l'équipe élus, de représentant-e-s des étudiant-e-s, de personnalités invitées et de l'équipe de direction.

Diplôme d'Établissement *Production et Régie des œuvres et des expositions*

Présentation de la formation

La formation PRODUCTION s'adresse à des étudiant-e-s inscrit-e-s en 2^e cycle des écoles supérieures d'art et/ou à des diplômés du DNA ou du DNSEP ou de licence universitaire.

Elle vise à proposer une formation dans le champ de la régie et de la production des œuvres et des expositions telles que pratiquées en milieu artistique (centre d'art, Frac, musées, galeries, festivals), mais aussi au sein des sociétés de transport ou encore d'agences de production, d'œuvres et d'événements. Elle est ouverte aux enjeux les plus actuels des métiers de la production et de la régie, en particulier l'international et la transition écologique.

La formation se déroule sur une année d'étude. Elle est organisée en partenariat avec des professionnels de Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes; Frac Occitanie – Montpellier; BBB, Toulouse; Le Pavillon Blanc, Colomiers; Manifesta 13, Marseille; MOCO, Montpellier; Mudam, Luxembourg; Backface, Montpellier; Videomuseum; atelier SHL, Arles; agence Monsieur Monsieur, Montpellier; université Paul Valéry-Montpellier 3 et indépendants.

Le nombre de places est limité à dix étudiant-e-s. La formation représente un volume horaire de 220h.

Organisation de la formation

1. Septembre – Janvier

Module 1 : Environnement professionnel – 32h

- Statuts, organisation juridique, gestion de l'activité – 20h
- Politiques culturelles et structuration des arts plastiques – 8h
- Élaborer des projets à l'international – 4h

Module 2 : Formation méthodologique – 52h

- Documentation sur les œuvres et les expositions – 8h
- Le réseau Videomuseum – 4h
- Régie et métiers de la régie – 8h
- Typologie des œuvres – 8h
- Régie et production des expositions – 24h

Module 3 : Formation pratique – 80h

- Réalisation d'œuvres, accompagnement artistique et montage d'expositions – 8h
- Encadrement des œuvres – 4h
- Pratiques et vocabulaire de la mise en lumière – 16h
- Scénographie et Sketch-Up. Étude de cas – 24h
- Bâtiment et sécurité – 8h
- Transports et emballages – 24h
- Recherche de stage et méthodologie Rapport de stage – 24h

Module 4 : Méthodologie du stage – 24h

- Stage, Méthodologie du rapport de stage et de la note concernant le cas pratique

Module 5 : Exposer – restaurer – conserver – 32h

- Initiation à la conservation préventive. Développement durable. La gestion des réserves – 16h
- Les spécificités d'accrochage des toiles libres et œuvres fragiles – 8h
- Journée d'étude – 8h

2. Février - Juin

Stage

Durant le second semestre, l'étudiant-e devra avoir réalisé un temps total de stage d'au moins 3 mois (plusieurs stages de plusieurs durées peuvent être cumulés). La recherche et le choix du stage feront l'objet d'un suivi régulier par le coordinateur de la formation et par le BIOP / Bureau d'Insertion et d'Orientation Professionnelle de l'ésban. Un Service Civique pourra également être prise en compte pour valider ce module.

Les échanges internationaux

Le programme d'actions internationales

L'ésban mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement des relations internationales.

La stratégie internationale de l'établissement privilégie trois axes :

- le développement des mobilités étudiantes, enseignantes et du personnel,
- la participation à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur artistique,
- la reconnaissance de l'établissement et son inscription dans une dynamique méditerranéenne, européenne et mondiale.

Cette stratégie se décline en des actions très diverses (développement des échanges universitaires, enseignement obligatoire de l'anglais, voyages pédagogiques...) et qui se déploient dans plusieurs domaines : la formation, la communication, la recherche, ou encore l'insertion professionnelle.

Ainsi, afin d'encourager les mobilités internationales, l'ésban participe à Erasmus+ (programme d'échanges portés par la Communauté Européenne pour les années 2014-2020), tandis qu'elle collabore régulièrement avec plusieurs organismes internationaux comme l'OFAJ (pour les échanges franco-allemands) ou les instituts français à l'étranger.

Ces mobilités sont généralement impulsées par des conventions nouées avec des établissements d'enseignement supérieur en Europe et dans le monde ou par des conventions de stage.

En vue de développer ses formations, l'ésban travaille à la mise en place de partenariats renforcés avec les établissements associés, tout d'abord grâce à une politique volontariste en faveur de la mobilité enseignante et administrative, et par la mise en œuvre de projets pédagogiques communs. L'ésban adhère également à des réseaux de développement culturel nationaux et internationaux où sont débattus les enjeux de l'enseignement supérieur artistique actuels et à venir (ELIA Artschools, Art Accord France, ANdÉA, CampusArt).

Les étudiant·e·s intéressé·e·s pour passer une période de leur cursus à l'étranger doivent obligatoirement consulter la rubrique International de notre site web, esba-nimes.fr. Ils y trouveront plus d'informations sur les programmes, les aides financières et les modalités de participation.

Erasmus

Titulaire de la Charte ERASMUS+, l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est habilitée, pour la période

2014-2020, à encadrer des mobilités en provenance ou à destination d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes publics ou privés de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Grâce à ce programme, il est offert la possibilité aux étudiant·e·s de 2^e et 4^e année, d'effectuer un séjour d'études « diplômant » d'un ou deux semestres dans l'un des nombreux établissements dont elle est partenaire. Choisis pour la qualité et la complémentarité des enseignements qu'ils dispensent, ces établissements lui sont associés par un accord bilatéral qui définit la durée de la mobilité et le nombre de participant·e·s. Deux fois par an, les candidatures sont évaluées par la commission International qui valide le projet de mobilité et décide l'attribution des bourses. Avant leur départ, les étudiant·e·s choisissent un certain nombre d'unités pédagogiques. Lors de leur mobilité, ils doivent se soumettre aux procédures de contrôle en vigueur dans l'établissement d'accueil. La période d'études passée à l'étranger est ensuite reconnue grâce au Système Européen de Transfert de Crédits (ECTS) adopté par la majorité des établissements d'enseignement supérieur européens.

La durée de la mobilité Erasmus études est de 3 mois minimum, 12 mois maximum. Les étudiant·e·s en provenance des établissements associés sont accueillis par le·la chargé·e des relations internationales qui les aide dans leur recherche de logement et pour

les différents aspects de la vie quotidienne. Dès leur arrivée, l'équipe pédagogique leur fournit un accompagnement et un suivi personnalisés qui leur permet de mener leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Les stages en Europe sont ouverts aux étudiant·e·s de la 1^{re} à la 4^e année. L'objectif étant de permettre aux étudiant·e·s d'élargir leurs expériences au contact de professionnels du milieu de l'art, d'institutions culturelles ou d'entreprises. Discuté avec les enseignant·e·s, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e.

La durée de la mobilité Erasmus Stage est de 2 mois minimum, 12 mois maximum.

Toutes les mobilités Erasmus peuvent donner lieu à un financement. Celui-ci pourra être total ou partiel (2 mois minimum pour les stages, 3 mois maximum pour les études).

Les mobilités Erasmus figurent systématiquement dans le supplément au diplôme (remis en fin de cycle).

Destinées en priorité aux étudiant·e·s, les mobilités Erasmus sont également proposées aux enseignant·e·s et au personnel administratif et technique, dans le but d'améliorer la connaissance réciproque des établissements et d'intensifier les coopérations.

Plusieurs aides peuvent être attribuées pour la mobilité internationale :

	Destinations / Critères	Mobilités ÉTUDES Montants / Durées	Mobilités STAGE Montants / Durées
Bourse ERASMUS+ Groupe 1	<i>Pays de destination:</i> Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède <i>À partir de M1 jusqu'à M2</i>	300 €/ mois 3 mois min. / 12 mois max.	450 €/ mois 2 mois min. / 12 mois max.
Bourse ERASMUS+ Groupe 2	<i>Pays de destination:</i> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal <i>À partir de M1 jusqu'à M2</i>	250 €/ mois 3 mois min. / 12 mois max.	400 €/ mois 2 mois min. / 12 mois max.
Bourse ERASMUS+ Groupe 3	<i>Pays de destination:</i> Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie <i>À partir de M1 jusqu'à M2</i>	200 €/ mois 3 mois min. / 12 mois max.	350 €/ mois 2 mois min. / 12 mois max.
Bourse RÉGION étudiant·e non boursier·e	<i>Pays de destination:</i> Europe et Monde Étudiant·e·s non boursier·e·s dont le foyer fiscal dispose d'un quotient familial <= 25 000 <i>À partir de L3 jusqu'à M2</i> Compatible avec la bourse ERASMUS+	Hors Europe: 300 €/mois Europe: 250 €/mois si l'étudiant·e ne bénéficie pas d'une bourse Erasmus+ 150 €/mois si l'étudiant·e bénéficie d'une bourse Erasmus+ 1,5 mois min. / 9 mois max.	
Bourse RÉGION étudiant·e boursier·e	<i>Pays de destination:</i> Europe et Monde Étudiant·e·s boursier·e·s sur critères sociaux et FNAU <i>À partir de L3 jusqu'à M2</i> Non compatible avec la bourse ERASMUS+	75 € par semaine pleine de 5 jours ouverts consécutifs 1,5 mois min. / 9 mois max.	
Bourse MINISTÈRE CULTURE étudiant·e boursier·e	<i>Pays de destination:</i> Europe et Monde Étudiant·e·s boursier·e·s sur critères sociaux <i>À partir de L3 jusqu'à M2</i> Compatible avec la bourse sur critères sociaux et la bourse ERASMUS+	400 €/ mois 2 mois min. / 9 mois max.	

En grisé, les bourses distribuées par l'ésban.

Tout·e étudiant·e souhaitant recevoir une ou plusieurs de ces bourses est auditionné·e par les membres de la commission International, auxquels il aura au préalable fourni un dossier de demande de mobilité pour son séjour à l'étranger.

Organisée au minimum deux fois par an, la commission *International* réunit au moins un membre de la direction, un enseignant·e par cycle d'études et des représentant·e·s étudiant·e·s. Les chargé·e·s de scolarité et de l'international y sont convié·e·s au titre de membres invité·e·s. Des personnalités extérieures peuvent également y participer.

La commission *International* auditionne les candidat·e·s à la mobilité et étudie leur dossier à partir des critères suivants:

1. Pertinence du projet de mobilité (note sur 8)
2. Qualité du dossier de candidature (note sur 6)
3. Compétences linguistiques (note sur 3)
4. Qualité du dossier scolaire (note sur 3)

À l'issue de la commission, le·la directeur·rice général·e décide de l'attribution des bourses et de leur montant, en fonction notamment des fonds disponibles.

Les demandes Erasmus stages sont traitées au fil de l'eau par l'enseignant·e coordinateur·rice d'année et le·la directeur·rice des études.

Partenaires internationaux

D'autres échanges sont en cours de réalisation, renseignez-vous auprès du Bureau RI de l'ésban.

Programme Erasmus Angleterre

- Solent University, Southampton (1 échange) : solent.ac.uk

Allemagne

- Hochschule für Bildende Künste Dresden, Dresde (1 échange) : hfbk-dresden.de
- Hochschule der Bildenden Künste Saar, Saarbrücken (2 échanges) : www.hbksaar.de

Belgique

- Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai, Tournai (2 échanges) : actournai.be
- Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles, Bruxelles (1 échange) : arba-esa.be
- École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, Bruxelles (1 échange) : lacambre.be
- ERG – École de Recherche Graphique, Bruxelles (1 échange) : erg.be
- École supérieure d'art Le Septantcinq (ESA le 75) : leseptantcinq.be (2 échanges)

Espagne

- Facultad de Bellas Artes, Universidad Complutense de Madrid, Madrid (2 échanges) : ucm.es/info/bbaa

- Facultad de Bellas Artes, Universidad de Salamanca, Salamanca (2 échanges) : usal.es

- Facultad de Bellas Artes, Universitat Politècnica de Valencia, Valence (2 échanges) : bbaa.upv.es

Italie

- Accademia di Belle Arti di Palermo, Palerme (2 échanges) : accademiadipalermo.it

- Accademia di Belle Arti di Venezia, Venise (2 échanges) : accademiavenezia.it

- Accademia di Belle Arti di Urbino, Urbino (2 échanges) : accademiadiurbino.it

- Università IUAV di Venezia, Venise (2 échanges) : iuav.it

- Accademia di Belle Arti Firenze, Florence (1 échange) : accademia.firenze.it

Hongrie

- Moholy-Nagy University of Art and Design, Budapest (2 échanges) : mome.hu

- Budapest Metropolitan University, Budapest (2 échanges) : metropolitan.hu

Grèce

- Aristotle University of Thessaloniki, Thessalonique (2 échanges) : auth.gr/en/arts

- Athens School of Arts, Athènes (2 échanges) : asfa.gr/greek/erasmus/

Pologne

- Faculty of Fine Arts Warsaw, Varsovie (2 échanges) : <https://asp.waw.pl/eng/>

République Tchèque

- Faculty of Fine Arts, Brno University of Technology, Brno (1 échange) : ffa.vutbr.cz

Hors programme Erasmus

Chine

- Luxun Academy of Fine Arts, Shenyang : lumei.edu.cn

- École OFFSHORE de l'ENSA Nancy, Shanghai (2 échanges) : ecole-offshore.org

États-Unis

- University of Massachusetts Lowell, Boston (2 échanges) : uml.edu

Israël

- Shenkar College of Engineering and Design, Ramat Gan, Tel Aviv (2 échanges) : shenkar.ac.il/en

Réseaux internationaux auxquels adhère l'ésban

ELIA Artschools

Art Accord France

ANdÉA

CampusArt

Aides financières

- Bourse Erasmus (pour les mobilités en Europe)

- Bourse de la Région Occitanie (pour les mobilités en Europe et hors Europe)

- Bourse OFAJ (pour des mobilités entre la France et l'Allemagne)

- Bourse du ministère de la Culture (pour les mobilités en Europe et hors Europe)

Éducation prioritaire et égalité des chances

Égalité des chances

en école d'art et de design

L'ésban participe activement au programme « Égalité des chances en école d'art et de design » conduit au niveau national par la Fondation Culture et Diversité. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux études supérieures culturelles et artistiques d'excellence à des lycéens issus de établissements relevant de l'éducation prioritaire. À ce titre, l'École coordonne chaque année des séances dites d'information et de découvertes avec deux lycées partenaires de la région : le Lycée Général et Technologique Jean Monnet de Montpellier et le lycée d'Enseignement Général

Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) Marie Durand de Rodilhan .

Les 20 élèves ayant choisi de participer sont sensibilisés au contexte et au déroulement des études supérieures artistiques (visite de l'ésban et de la classe Prépa publique de l'École des beaux-arts de Sète, ateliers de pratique, rencontre avec des étudiant·es et des diplômé·es...) et au domaine de l'art contemporain (visites d'expositions, d'ateliers d'artistes...). Certain·es d'entre eux·elles, si leur candidature est retenue par un jury, participent ensuite à un stage intensif d'une semaine de préparation aux examens d'entrée en école d'art dans une école supérieure d'art en France.

Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

L'ésban est un espace responsable

L'ésban est un lieu de travail, de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements ainsi qu'un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacun-e, un lieu de vie où chacun-e jouit d'une réelle autonomie.

Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres en se donnant les moyens afin que ce ne soit pas source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'Égalité et l'équité de tou-te-s pour que chacun-e puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

L'ésban est un espace social

L'ésban n'est pas exempté des oppressions systémiques présentes au sein de notre société par exemple racisme, antisémitisme, islamophobie, sexisme, validisme, LGBTI-phobies, classisme, âgisme... Il est important d'y être attentif au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

L'ésban, une école, un espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque dialogue entre les étudiant-e-s, les enseignant-e-s, les intervenant-e-s, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignant-e-s, la direction et les personnes de l'administration sont amené-e-s, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiant-e-s, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et à participer à d'autres instances de décision ou consultatives, et, malgré la liberté qui est accordée aux étudiant-e-s dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue.

L'héritage et l'actualité théorique, artistique, sociale et politique qui irriguent notre école, doivent contribuer activement à exposer la réalité et à analyser

la complexité des situations de discriminations. Cette attention enrichit et doit actualiser nos outils critiques afin que la culture de l'Égalité accompagne la construction des savoirs. L'ésban s'engage donc à promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement et à ce qu'elle soit intégrée dans toutes les formes d'enseignements.

Un devoir d'attention

À l'ésban, tou-te-s doivent être soutenu-e-s. Chacun-e de ses membres a un devoir de vigilance. Vigilance d'abord envers soi-même, ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaissants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

La diversité encouragée

Dans une société inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiant-e-s doivent être accompagné-e-s dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour tou-te-s, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. L'ésban s'engage donc, dans le cadre des enseignements à informer et à conseiller les étudiant-e-s sur la construction de leur carrière tout en veillant à mettre en valeur des parcours diversifiés.

Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de l'ésban en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance mutuelle. Il incite à la curiosité et à la découverte. Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que cette charte s'ancre dans la réalité de la vie à l'ésban, les actions suivantes sont mises en place :
– Informer et engager chacun-e
• La charte est rappelée chaque début d'année aux enseignant-e-s, personnels administratifs et techniques, étudiant-e-s et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation pédagogique et de la vie étudiante.

• Elle est intégrée au site internet de l'ésban, est publiée dans le livret de l'étudiant-e et demeure affichée dans les différents espaces de l'ésban..
– Actualiser la charte
Un bilan annuel de la charte et ses effets sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fera l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole.
– Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui
• Faire preuve d'inclusivité dans les concours de recrutements d'étudiant-e-s

et des personnels de l'ésban.

- Être attentif à proposer des contenus, sujets et énoncés d'examens et d'évaluations prenant en compte la diversité de la société.
- Appliquer la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'examens et de bilans.
- Prendre en compte la diversité de genre et rendre visible le prénom d'usage en mettant à jour le mail, les données de scolarité et les formulaires, à la demande de la personne.
- Appliquer la mixité dans les jurys de recrutement, faire preuve de transparence et appliquer des procédures objectives de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières du personnel.
- Accompagner et protéger
- Désignation de référent·e·s ésban chargé·e·s d'accompagner les personnes en demande de parole.
- Possibilité de consulter un·e référent·e extérieur·e, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Possibilité de contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte *Allodiscrim*. Des avocat·e·s spécialisé·e·s répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de la situation, en toute confidentialité.

• Comment contacter Allodiscrim?

- Par internet : inscription en ligne sur *allodiscrim.wethics.eu* et saisir le code à 4 chiffres 1959. À la suite de cette inscription et de la demande de rappel, Un·e avocat·e vous rappelle sous 12 heures.
- Par courriel : *culture.allodiscrim@orange.fr*
- Par téléphone au numéro vert : 0800 10 27 46 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés et 1^{er} mai).
- Par courrier à Allodiscrim, 51 rue Bonaparte, 75006 Paris.
- Expérimentation de cercles de parole ouverts, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Inciter à participer à ces cercles ouverts toutes personnes désireuses de s'informer, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter.

Former et cultiver

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des savoirs et connaissances contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations en encourageant notamment la formation des enseignant·e·s en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes discriminatoires dans l'enseignement.
- L'ensemble des membres de l'ésban doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de rapport de pouvoir, et disposer

d'outils pour savoir comment réagir.

Proposition de sensibilisations, séminaires ou formations aux enseignant·e·s, personnels administratifs, étudiant·e·s : à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non-discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active, au coaching...

Nos engagements

- Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école sereine pour toutes et tous.
- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à mieux prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.
- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister, dans ses démarches, toute personne qui se trouverait en situation de danger causée par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toutes situations de discrimination, de harcèlement, violences, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

ANNEXES

1. Le cadre réglementaire

Nous rappelons que la discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi. Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
 - Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
 - Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
 - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
 - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
 - Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013
- Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :
- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité

sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.» (...) «Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.»

- Article 6 bis «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»
- Article 225-1, Code pénal «Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.
- Constitue une discrimination indirecte

une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

- La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant».
- Article 40 du code de procédure pénale: «Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs».

Les violences sexistes:

- Art. L. 1142-2-1 du code du travail: «Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet

ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.»

Le harcèlement sexuel:

- Article 222-33 du code pénal créé par LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1 «I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.»

La diffamation:

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...).
- La loi du 29 juillet 1881: «Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation».

Dénonciation calomnieuse:

- La dénonciation calomnieuse est un délit

défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de «dénonciation calomnieuse», la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.

- L'article 226-10 du Code pénal dispose: «La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact».

2. Annuaire des référent·e·s et organismes d'accompagnement

Référent·e·s ésbans:

- Pour les agents: 1 référent·e de l'administration et de 1 référent·e de la pédagogie
- Pour les étudiant·e·s: 2 étudiant·e·s par cycle soit 4 étudiant·e·s (parité)

Référent·e·s extérieur·e·s:

- Assistant·e social·e
- Psychologues du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Nîmes
- Médecin de prévention du Centre de gestion du Gard

3. Documentation, guides:

- Le Vade-mecum à l'usage des

établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-a-l-usage-des-etablissements-sur-le-harcèlement-sexuel-dans-l-enseignement-supérieur-et-la-recherche.html>

• <https://clasches.fr/>

• La charte complète est disponible dans le livret de l'étudiant-e, dans le hall de l'établissement ainsi que sur le site web de l'ésban. Cette charte, élaborée par des étudiant-e-s, professeur-e-s et personnels d'administration de l'ésban, s'appuie notamment sur des textes et réflexions issus de la HEAR (Haute École des Arts du Rhin).



Vue de l'exposition d'Isabelle Rodriguez, « Se souvenir du bruit qu'a fait le lustre en tombant », à la Galerie Foster de Carré d'Art (mai 2019). © Cécile Martinez / ésban

Partenariats

La vie de l'ésban s'inscrit dans un réseau de partenariats culturels forts et réguliers.

Art contemporain

- Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes : carreartmusee.com
- Frac Occitanie-Montpellier : frac-om.org
- Centre régional d'art contemporain, Sète : crac.laregion.fr
- Musée international des arts modestes (MIAM), Sète : miam.org
- Musée régional d'art contemporain, Sérignan : mrac.laregion.fr
- Moco, Montpellier : moco.art/fr
- Vallon du Villaret : levallon.fr
- FID Marseille : fdmarseille.org

Art contemporain / Informations

Pour la totalité des lieux d'art contemporain de la région, consulter : frac-om.org/aclr/ ou airdemidi.org.

Musées, lieux d'exposition

- Musée du Vieux Nîmes
- Musée des Beaux-Arts de Nîmes
- Museum d'histoire naturelle de Nîmes
- Musée de la Romanité : museedelaromanite.fr
- Musée Pierre-André Benoît, Alès : ville-ales.fr
- Les Abattoirs – musée d'art moderne et d'art contemporain, Toulouse : lesabattoirs.org
- Ancienne Maison Consulaire, Mende

Galleries / Associations

- Bienvenue à bord : bienvenue-a-bord.overblog.com
- Galerie Philippe Pannetier : ppgalerie.over-blog.com
- Galerie 4 barbier : galerie4barbier.free.fr
- Galerie Le ZO : zoanima.fr
- Le Spot : lespotnimes.com
- La Vigie : lavigieartcontemporain.unblog.fr
- CACN – centre d'art contemporain : cacncentredart.com

Photographie

- NegPos, Nîmes : negpos.fr
- Le lac gelé, Nîmes : lelacgele.org

Musiques actuelles

- PALOMA Scène de musiques actuelles : paloma-nimes.fr

Théâtres

- Théâtre de Nîmes : theatredenimes.com
- Le Périscope : theatre-periscope.fr
- Maison des littératures à voix haute

Cinéma

- Cinéma Sémaphore : cinema-semaphore.fr

Réseau des médiathèques de Nîmes

bibliotheque.nimes.fr

Vie de l'étudiant·e

Bourses d'études

Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux doivent être faites auprès du CROUS-Montpellier par Internet sur le site : crous-montpellier.fr

Assistant·e social·e du CROUS

Pour tout renseignement relatif aux bourses ou à l'aide sociale, à Nîmes :
Antenne du Service Social CROUS Unîmes.
Rue du Docteur Salan
Tél + 33 (0)4 66 64 18 61 – pour prendre RDV le mercredi de 13h à 16h.

Logement étudiant

Les étudiant·e·s peuvent effectuer des demandes entre le 15 janvier et le 30 avril sur le site :
crous-montpellier.fr
2 rue Monteil – Montpellier
Tél. + 33 (0)4 67 41 50 00

À Nîmes, on pourra consulter le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) :
orloj.nimes.fr
12 rue de la trésorerie – Nîmes
– lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h
– mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
– vacances scolaires de 9h à 13h et de 14h à 17h
Tél + 33 (0)4 66 27 76 96
(standard + 33 (0)4 66 27 76 80).

Culture

La carte *Campus Culture* est un dispositif donnant accès aux activités culturelles à tarifs privilégiés pour les étudiant·e·s nîmois·e·s.
Renseignements : Service Jeunesse de la Mairie de Nîmes – ORLOJ
12 rue de la trésorerie, Nîmes

Restauration

Les étudiant·e·s peuvent se rendre dans les différents restaurants universitaires de la ville, gérés par le CROUS de Nîmes.

Étudiant·e·s étranger·ère·s

Pour les cartes de séjour : présentation obligatoire lors de l'inscription et fourniture de la copie mise à jour à la Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères – Nîmes
Tél + 33 (0)4 66 36 40 40
(délai d'obtention d'un mois)
ou à la préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance – Montpellier
languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

Les étudiant·e·s étranger·ère·s hors programme Erasmus doivent justifier de leur propre système de couverture sociale. Les étudiant·e·s européen·ne·s doivent posséder une carte européenne d'assurance maladie à jour. La demande se fait dans leur pays d'origine.

Transports

tangobus.fr
edgard-transport.fr
trainleuro.fr

Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC)

Le FNAUAC est géré par le Ministère de la Culture et concerne les étudiants ne remplissant pas les critères d'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur culture mais rencontrant des difficultés financières pérennes.

Le dossier est à remplir auprès de l'école. Il y a deux sessions par an : au mois d'octobre et au mois de février.

Santé

La convention de partenariat entre l'université Unîmes et l'ésban permet l'accès des étudiant·e·s au service de médecine préventive de l'université, à la permanence ponctuelle de psychologues au sein de l'ésban.



Vue de la Maison Carrée depuis Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes © Myr Muratet / ésban

École supérieure des beaux-arts de Nîmes

10 Grand'Rue
30 000 Nîmes
Tél. 04 30 06 12 00
info@esba-nimes.fr
esba-nimes.fr

Ateliers édition et volume

56 rue des Amoureux
30 000 Nîmes

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle. Il bénéficie du soutien de la Ville de Nîmes et du Ministère de la Culture / DRAC Occitanie.

Les programmes Erasmus sont financés avec le soutien de la Commission européenne et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.